

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2011**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, M. ROUSSET Jean-Louis, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal (dès le rapport n° 11-05-05 / 19 h 38), M. GAMBINO David (dès le rapport n° 11-05-04 / 19 h 35), Mlle KERGOT Virginie, M. SIGAUD Pascal, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis

Avaient donné pouvoir :

Mme HATTERER Martine à Mme MARCHAND-COGNET Colette,
Mlle CHEYTION Emmanuelle à M. GOURBIERE Nicolas,
M. CALTAGIRONE Pascal à M. FRAIOLI René (rapports n° 11-05-01 à 11-05-04),
Mme LACOUR Jacqueline à Mme LAVIE Colette,
M. GAMBINO David à M. CHARVIN Jean-Claude (rapports n° 11-05-01 à 11-05-03).

Absent :

Un vœu sera exposé en fin de séance par le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste et le groupe Nouvelle Gauche, pour la famille Tchétchène Hablaev.

Le procès verbal des séances du 27 janvier et du 24 mars 2011 sont diffusés à l'assemblée et approuvés à l'unanimité.

M. le Maire aborde désormais l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°11-05-01 : Indemnisation des stagiaires

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu les articles L.242-4-1 et L.412-8 du code de la sécurité sociale

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

La législation prévoit la mise en place d'une gratification pour les stagiaires effectuant des stages de longue durée dans les administrations.

Cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,50 % du plafond de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Dans les administrations de l'Etat, cette gratification est due pour tout stage d'une durée au moins égale à deux mois consécutifs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider le fait que les étudiants de l'enseignement supérieur accueillis dans notre collectivité en stage d'une durée au moins égale à deux mois pourront percevoir une gratification mensuelle non soumises à cotisations sociales égale à 350,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits dans les différents budgets de la collectivité au chapitre 012.

M. POINT s'interroge : pourquoi deux circulaires et un décret qui date de 2009 sont présentés au conseil municipal en mai 2011 ? S'il analyse le plafond du montant de la sécurité sociale avec 12,50 %, le montant actuel est de 368,00 €. Par rapport à la somme à voter, 350,00 €, la différence peut faire sourire mais il faut savoir que beaucoup de familles qui travaillent ont des difficultés à finir le mois avec 20,00 €. C'était d'ailleurs le sujet d'un reportage national. M. POINT imagine que la différence peut être importante pour les étudiants. Si l'on veut appliquer stricto sensu, la réalité des 12,50 % donne 368,00 €. Enfin, quelle latitude la municipalité se donne-t-elle dans le cadre de l'accueil d'un étudiant universitaire qui fait un travail apprécié, sérieux, profitable pour la collectivité, comparable à un travail de niveau A ? Est-ce que dans un cadre de travail très pointu, cette gratification peut se transformer en rémunération ?

M. GOURBIERE lui répond. La collectivité a décidé de mettre ce rapport au vote en mai 2011 parce qu'auparavant elle n'avait pas de stagiaire qui évoluait au delà de deux mois. Sur les directives de M. le Maire, la Ville travaille aujourd'hui dans l'optique d'avoir des collaborations avec des étudiants et ce, pour deux raisons :

- la ville tient à les soutenir dans leur évolution d'enseignement et professionnelle,
- la municipalité veut obtenir un retour d'expérience au niveau des cadres d'emploi sur les connaissances et savoir-faire.

La Ville souhaite développer ce type de stage. Le montant de 350,00 € a été délibérément choisi. La loi indique que la gratification ne doit pas excéder 12,50 %. 350,00 € était un chiffre rond. Il est à noter qu'aujourd'hui la municipalité ne s'interdit rien. Si le stagiaire travaille bien, s'il y a des emplois qui se libèrent au niveau de la fonction publique, il peut être intéressant sur certains postes de recruter ou de prolonger le travail. Ce ne seront pas des stagiaires utilisés pour palier des absences ou des départs à la retraite. Ils seront là pour apprendre et profiter de l'expérience des cadres et salariés de la Ville, et partager en retour avec les agents leurs connaissances.

M. BONY entend les réponses apportées à M. POINT. Evidemment, des personnes peuvent être tentées de dire que 18,00 € par mois ce n'est rien, mais si l'on comptabilise sur deux mois cela fait déjà 36,00 € (puisque l'on est ici sur des durées au moins égales à deux mois). M. BONY craint qu'avec la politique de maîtrise et de réduction de masse salariale, la Ville soit tentée d'utiliser dans le recours quotidien des stagiaires (dont il se félicite qu'ils puissent participer à l'activité) dans le but de compenser la réduction de l'emploi public qui est en train de se mettre en place sous la responsabilité de la majorité. Il votera ce rapport mais ne partage pas la politique de l'emploi local de l'actuelle municipalité.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent ce mode de fonctionnement n'existait pas. Qui pourrait reprocher à la Ville de vouloir faire plus ? C'est une bonne chose. Il confirme que les étudiants stagiaires ne seront pas pris pour palier à des absences dans la mesure où 75,00 % des formations étudiantes sont relativement peu adaptables aux postes de la mairie. L'objectif est de leur permettre de mettre le pied à l'étrier pour évoluer dans leur domaine, approfondir leur formation et échanger avec les agents. La Ville ne va pas prendre un étudiant stagiaire pour remplacer un comptable financier qui serait absent. Par contre elle le prendrait dans le service pour lui montrer comment se passent les choses et lui permettre de préparer son diplôme. M. le Maire précise que la Ville n'a pas supprimé ou réduit les effectifs. Mais M. le Maire a toujours pris l'engagement celui de ne pas les augmenter. Ce qui reste vrai.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le fait que les étudiants de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité de Rive de Gier en stage d'une durée au moins égale à deux mois pourront percevoir une gratification mensuelle, non soumise à cotisations sociales, égale à 350,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits dans les différents budgets de la collectivité au chapitre 012.

Rapport n° 11-05-02 : Indemnités d'exercice de fonctions à une conseillère municipale déléguée

Rapporteur : N. GOURBIERE

Par arrêté N° AR 2011-0132 du 28 avril 2011, Monsieur le Maire a nommé Madame Colette GEORGES conseillère municipale déléguée à l'opération ANRU de réhabilitation du quartier du Grand Pont à Rive de Gier.

Par une délibération n° DEL-2008-040 du 3 avril 2008, le conseil municipal a fixé les montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Pour ces derniers, le montant de l'indemnité brute mensuelle afférente aux communes de 10 000 à 19 999 habitants était de 175,54 € en 2008. Elle est de 175,86 € à ce jour.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité de fonction de Madame Colette GEORGES, conseillère municipale déléguée à hauteur de 175,86 €

M. POINT intervient. Etant donné que son groupe ne fait pas partie de l'exécutif, il ne participera pas au vote concernant cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) le versement d'une indemnité de fonction à Madame Colette GEORGES, conseillère municipale déléguée à hauteur de 175,86 €.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME
--

Rapport n° 11-05-03 : Avis sur enquête publique

Rapporteur : J.L. ROUSSET

La société INDUSTRIEL France demande l'autorisation d'augmenter sa capacité de production d'acier sur l'usine de Châteauneuf, pour atteindre 125 000 tonnes d'acier liquide par an. Le dossier est soumis à enquête publique du 16 mai 2011 au 20 juin 2011 inclus.

L'un des principaux enjeux environnementaux liés à l'activité est relatif à ses rejets atmosphériques et notamment ses rejets en poussières et métaux. L'exploitant s'engage à mettre en place un deuxième ventilateur au niveau de la captation des poussières du four électrique, celui-ci devant permettre de capter 25,00 % d'émissions diffuses supplémentaires, l'efficacité globale de captation des poussières devrait passer de 94,90 % à 96,30 %.

Considérant cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce dossier.

L'usine est située rive droite du Gier sur la commune de Châteauneuf, les axes de circulations sont rive gauche sur la commune de Rive de Gier, le franchissement du Gier passe par un pont commun aux deux communes, sur ce sujet une concertation sera engagée.

M. POINT, comme Mme GEORGES et M. ROYON qui ne participent pas aux discussions, débats, et vote de délibérations pour les structures dont ils font partie, pour sa réserve professionnelle, n'interviendra pas dans ce débat. Ces discussions portent sur l'entreprise qui l'emploie. Mais bien évidemment, ses collègues ne vont pas rester muets.

Mme MASSON s'interroge : est-ce vraiment une bonne nouvelle ? Une augmentation de la production peut être porteuse de nouveaux emplois. Est-ce qu'il y a une convention qui stipule qu'il y a un suivi effectif du taux de captation des poussières par les services de la mairie ? L'emploi du conditionnel « devrait permettre de réduire » peut différer de la réalité.

M. le Maire a rencontré il y a plusieurs mois la direction d'Arcelor. Il est informé du projet et ce dernier lui reste disponible. Des investissements importants de l'ordre de 28 millions d'euros vont être réalisés sur le site et des créations d'emplois ont été annoncées de façon très formelle. Entre 120 et 200 emplois et il y a effectivement tout ce qui touche (raison de l'enquête publique) à ce qui est concerné par cette augmentation de capacité de production. M. le Maire a rencontré plusieurs fois la direction et

en particulier l'ensemble des responsables du site de production sur les différents volets. Bien entendu il n'y aura pas de convention au sens de formalisation mais il y aura effectivement un suivi permanent, d'autant plus que le site est une installation classée. Cela signifie qu'il y aura de toute façon de la part des services de l'Etat un suivi permanent. Ce qui l'inquiète le plus et c'est la raison pour laquelle il a souhaité rencontrer le maire de Châteauneuf, c'est qu'il existe des difficultés particulières sur le pont des Aciéries. Il avait subi au moment de la crue un certain nombre de désordres qui sont aujourd'hui plutôt stabilisés. Mais il a été retenu qu'il y a avait un problème d'écoulement du Gier. Manifestement sa conception pourrait prêter à des difficultés et il serait peut-être nécessaire à terme d'envisager des aménagements différents. Le problème est que la Ville de Rive de Gier est copropriétaire du pont avec la commune de Châteauneuf. Une augmentation de la capacité de production d'Industeel (M. le Maire a les chiffres) va nécessiter des moyens de transports plus importants et spéciaux. Les villes devront s'entourer de toutes les précautions. Ce qui explique le dernier article dans la mesure où si un investissement doit être fait, les deux communes seront concernées. Bien entendu la Ville rencontrera une nouvelle fois la direction d'Arcelor pour ces conditions spécifiques.

M. BONY, au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste tient à souligner que le projet de développement des capacités de production de l'entreprise est une bonne nouvelle.

C'est sans doute une certaine reconnaissance de la qualité du travail qui y est réalisé et du potentiel de ce site. Peu d'unités de ce géant de l'acier sont ainsi développées.

Cependant la délibération que la majorité soumet à la discussion pose plusieurs questions.

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de donner un avis favorable sur un sujet important. Les quelques 12 lignes de ce rapport ne peuvent pas rendre compte de la complexité de ce dossier.

Aussi M. BONY et son groupe ont rencontré les représentants des salariés de « chez Marrel » pour parfaire leur information. Et ils sont également entrés en dialogue avec la direction de l'entreprise.

Ce projet comprendrait un investissement de 28 millions d'euros.

Leur intervention s'appuie donc sur ces échanges.

En 2011, chacun a en tête la nécessité d'un développement industriel intégrant non seulement le respect de l'environnement, mais aussi la dimension sociale.

De ce point de vue, il est à remarquer que le développement des capacités de production de cette société s'inscrit dans une période marquée par une disette salariale. M. BONY le rappelle : l'an dernier, les salariés ont exercé leur droit de grève une semaine ! Et en 2011 les Négociations Annuelles Obligatoires se sont soldées par une progression des salaires inférieure à l'inflation.

En tant que collectivité locale, Rive de Gier a la responsabilité de se préoccuper de la situation des salariés de l'entreprise à laquelle elle a à délivrer un avis, une autorisation, pour laquelle elle consent des investissements qui lui sont indispensables.

Dans la présentation qui est faite du dossier ce soir, les élus n'ont pas d'informations sur ce volet-là.

En ce qui concerne son groupe, il est très attaché à ce que le développement économique intègre le développement de l'emploi de qualité et de la qualité de l'emploi.

Un plan d'embauche semble être prévu par l'entreprise sans qu'il ait été présenté aux élus. Il est évoqué oralement un engagement sur une centaine de CDI. Cette annonce, si elle se concrétisait, serait la bienvenue dans le contexte sinistré d'une vallée du Gier, subissant la double peine de la fermeture de grands sites industriels et de la politique du pouvoir en place.

M. BONY aimerait savoir ce que recouvre exactement le plan de créations d'emplois évoqué.

S'agit-il de créations nettes ou y intègre-t-on le remplacement des départs à la retraite ?

Il aimerait également savoir quelles sont les orientations de l'entreprise concernant l'emploi intérimaire. Un plan de pérennisation des emplois temporaires et précaires ne serait-il pas nécessaire ? Ces questions se posent et le groupe de M. BONY les pose.

Concernant le volet environnemental du dossier, ils aimeraient en savoir plus que ce qui est présenté dans cette trop succincte délibération.

L'effort réalisé par la société pour mettre en œuvre un deuxième ventilateur pour capter les poussières au niveau du four électrique va dans le bon sens.

L'amélioration attendue de la performance de captation des poussières passant de 94,90 % à 96,30 % est une bonne chose. Mais il n'empêche que cet objectif est encore loin des 98,00 % souhaités dans les recommandations européennes les plus récentes.

Il s'avère là aussi que toutes les informations ne sont pas, ici, données. Pourtant une étude de l'AMPASEL, la structure de mesure de la qualité de l'air de Saint Etienne Métropole indique que Rive de Gier est l'une des communes de la Loire subissant la plus forte pollution du département.

Certes, la production d'acier entraîne des pollutions inévitables.

Mais éviter que ces pollutions ne remettent en cause la santé des salariés et celles des riverains, est possible. Cette exigence s'impose comme une priorité de santé publique à l'ensemble des acteurs, publics comme privés. C'est une condition de l'acceptabilité sociale du développement industriel moderne.

Un autre point reste à soulever dans ce dossier.

Augmenter la capacité de production, c'est augmenter le flux entrant et sortant de marchandises.

En une demi-ligne sibylline la majorité évoque dans son rapport la problématique des infrastructures, la limitant à la seule question du pont des aciéries.

D'après ses interlocuteurs, 34,00 % d'augmentation de la capacité de production, c'est 34,00 % d'augmentation du nombre de camions desservant le site industriel. Aujourd'hui le pont des Aciéries est restreint à une seule voie pour empêcher que deux poids lourds ne s'y croisent. Il risquerait de ne pas résister à une double charge. Il souhaiterait connaître la nature de la concertation que la majorité évoque au sujet de ce pont. En discute-t-elle avec la direction de l'entreprise ?

M. BONY et son groupe pensent que le développement du fret SNCF devrait être une piste à creuser pour soulager les routes. Là aussi l'avis des collectivités locales a toute sa place et son importance. Or chacun constate que ces dernières années ont vu un fort recul de l'activité du fret ferroviaire dans notre pays.

Au vu de l'ensemble des questions soulevées par cette délibération, ils pensent que l'enquête publique doit pouvoir jouer tout son rôle.

Ils proposent de déployer des moyens d'informations spécifiques pour inviter à participer à cette enquête publique les riverains qui par le passé ont exprimé des craintes devant la couleur des fumées s'échappant de ce site encaissé au fond de leur vallée.

Ils proposent que le conseil municipal s'adresse officiellement aux représentants élus des salariés afin de solliciter leur avis.

Ils proposent que le conseil municipal s'adresse également à la direction de l'entreprise avec une série de questions, notamment celles qu'ils viennent d'évoquer sur le social et l'environnemental.

L'objectif qu'ils se proposent d'atteindre est celui d'un développement de l'activité industrielle qui prenne en considération l'ensemble des facteurs : économique, social et environnemental.

Les dates de l'enquête publique permettent de ne pas statuer aujourd'hui sur l'avis de leur commune. Ils suggèrent de prendre le temps de cette concertation pour rendre un avis plus construit. Leur conseil municipal est convoqué le 17 juin à propos des élections sénatoriales, il pourrait se prolonger par la conclusion de leur débat sur ce dossier industriel.

~~Vote pour avec engagement à soumettre leurs remarques à la direction de l'entreprise, aux représentants des salariés et à l'enquêteur public.~~

M. le Maire ne sait pas quelle sera la position du groupe communiste. Peut-être qu'il s'abstiendra ou ne votera pas le rapport ? La municipalité vote en faveur parce qu'elle est très intéressée par le développement. Que la direction n'ait pas informé M. BONY semble logique. M. le Maire ne voit pas pourquoi elle donnerait des informations « à M. BONY ». Il est logique que les données soient communiquées aux représentants des collectivités territoriales qui sont concernées à un moment ou un autre pour donner leur avis. La vie des salariés ne fait pas partie de l'enquête publique. Si M. BONY souhaite contacter les salariés pour avoir leurs avis, qu'il le fasse. Mais comme tout bon citoyen de la ville de Rive de Gier, il peut participer à l'enquête publique et exprimer son avis. S'il a des questions à poser, M. le Maire l'invite à prendre sa plume et à écrire à la direction. Elle lui répondra car elle est en mesure et en capacité de répondre à toutes les questions. Quant à M. le Maire, il a déjà donné un accord de principe sur le projet parce qu'il y a des problématiques. C'est la seule unité du groupe qui aujourd'hui fait des investissements, qui a un projet de cette ampleur, dans le contexte actuel. M. le Maire restera très attaché (et les garanties lui ont été données) à tout ce qui touche le volet environnemental. Mais il ne souhaite pas faire prendre six mois de retard au projet dans la mesure où il y a une problématique. Ce soir, il est demandé à M. BONY de donner son avis en tant qu'élu. M. le Maire a bien compris que M. BONY n'a pas envie de donner un avis favorable. En tant que citoyen, et comme les Castelneuviens, St Martinaires, tous les résidents des communes concernées, il sera appelé à donner son avis. Le commissaire enquêteur fera ensuite son travail. Quant à la politique sociale de l'entreprise, M. le Maire ne s'immiscera pas dans une structure privée au titre de la mairie de Rive de Gier (qui ne finance rien sur le volet investissement de l'entreprise) pour imposer des conditions à un chef d'entreprise dans la gestion de son personnel. Il n'a pas la même logique des choses. Si M. BONY veut y mettre ces conditions, il n'aura qu'à le préciser dans l'enquête publique et à écrire à la direction. M. le Maire n'a pas d'autres éléments à communiquer et a compris que M. BONY ne votera pas ce rapport.

M. BONY reproche à M. le Maire de faire les questions et les réponses. Si cela peut lui faire plaisir... Comme il l'a indiqué en préambule, les élus sont devant une bonne nouvelle. Ce projet de 28 millions d'euros d'investissement peut se répercuter sur la création d'emplois. Mais cela pose une série de questions. Les élus ne peuvent pas faire comme s'ils n'étaient pas concernés par des investissements publics consentis soit directement par Rive de Gier soit par Saint Etienne Métropole pour l'infrastructure qui entoure ce site. Il ne peut pas se développer s'il n'est pas entouré d'infrastructures publiques qui permettent des transports de qualité, efficaces, modernes, etc. Ces questions sont tout

à fait légitimes dans une démocratie moderne. C'est donc avec regret qu'il considère que M. le Maire a une conception assez libérale en pensant que chacun fait ce qu'il veut et il se préoccupe assez peu de l'interconnexion entre les différentes dimensions. Il votera en faveur de ce rapport mais son groupe s'engage en même temps à soumettre les remarques à la fois à la direction, aux représentants des salariés et à l'enquêteur public. Il aurait souhaité pouvoir prendre le temps collectivement d'avoir une série d'approches qui permette de bien prendre en compte la dimension économique, sociale et environnementale. Ce sont les trois piliers de la définition du développement durable, telle qu'elle a déjà pu être qualifiée depuis une vingtaine d'années. Mais M. BONY constate que cela n'a pas effleuré l'esprit de M. le Maire.

M. le Maire rétorque. En matière de développement durable, M. BONY a peu de leçons à lui donner. M. le Maire a répondu à ses questions. En tant que citoyen ripagérien, M. BONY s'exprimera lors de l'enquête publique. M. le Maire sait qu'il n'a pas la même logique des choses. Il n'est pas communiste.

M. BONY reproche le fait que ce rapport ne fasse que douze lignes alors qu'il porte sur un projet de 28 millions d'euros. Les élus ont peu d'informations pour voter.

M. le Maire lui a expliqué qu'il avait rencontré la direction, le maire de Châteauneuf par discussions informelles. Il ne peut en dire plus. Mais il a pu noter dans les interventions de M. BONY qu'il a souvent rencontré les salariés et beaucoup moins la direction. M. BONY aurait récolté plusieurs éléments : la problématique relative à l'environnement, le non respect de la législation dans le domaine du social. Qu'il fasse part de toutes ces remarques dans l'enquête publique. M. le Maire précise que dans tous les cas, il était prévu d'effectuer des travaux de rénovation sur le pont dans la mesure où il n'a pas la capacité d'absorber les crues du Gier. Il est bien évident que l'augmentation des capacités de production liée à l'augmentation des capacités de transports va faire que M. le Maire va rencontrer la direction pour savoir comment trouver un projet éventuel de convention sur l'aménagement du pont. Ceci est déjà engagé. M. le Maire n'a pas attendu M. BONY. Il ne va pas perdre de temps. Des négociations sont menées. Ensuite, après que M. BONY ait noté ses sentiments dans le dossier de l'enquête publique, le commissaire fera son rapport et le rendra à la préfecture en expliquant qu'il y a une partie des personnes qui sont pour et une autre contre. Il exposera les remarques soulevées et le préfet tranchera. Si ce soir M. BONY ne tient pas à donner un avis favorable, M. le Maire ne va pas le lui imposer. Il n'aura qu'à voter contre ou s'abstenir.

M. BONY demande à M. le Maire d'arrêter de dire **sciemment des choses fausses**.

M. ROYON tient à préciser qu'il votera pour le développement économique parce qu'il y est attaché bien entendu comme l'ensemble de cette assemblée. Mais il émet des réserves par rapport à un suivi effectif de la nuisance atmosphérique et par rapport à ces embauches qui lui sont salutaires. Il restera vigilant et se permettra de poser des questions. Il souhaiterait que ce dossier soit à nouveau à l'ordre du jour d'un conseil. Cela rejoint un peu ce que disait M. BONY pour qu'effectivement ce soit quelque chose de suivi.

M. le Maire lui confirme qu'il aura le rendu de l'enquête publique et toutes les conclusions du commissaire enquêteur. Chacun aura la capacité à s'exprimer. M. le Maire tient à le rassurer. Le site est installation classée c'est-à-dire qu'il est sous haute surveillance de l'ensemble des services de l'Etat et en particulier des services « environnement ». Il ne peut pas y avoir plus surveillé que le site Arcelor Mittal dans la Vallée du Gier. Une convention n'est donc pas nécessaire avec la Ville.

M. FRAIOLI en tant qu'ancien salarié prend la parole. Ici, il est question de l'augmentation du tonnage. Il ne faut pas oublier qu'en 1970 avec les fours Martin qui tournaient, il était question de 200 000 tonnes. Le pont est construit depuis très longtemps et il a toujours tenu. Tout fonctionnait et il est vrai qu'il y avait plus de pollution qu'à l'heure actuelle. Creusot Loire émettait de l'acier avec les fours Martin. Ici les élus discutent pour une petite augmentation.

M. POINT dément ce que raconte M. FRAIOLI. Dans les 200 000 il y avait des barres.

M. FRAIOLI précise. Il parle de la production d'acier. Avec le four électrique et le four Martin ils étaient au dessus de cela.

M. BONY profite de ces interventions pour demander la charge maximale que peut supporter le pont des Acières.

M. le Maire l'ignore mais ajoute qu'il supporte largement le passage de deux poids lourds. Avec la crue, le pont a bougé et personne n'est capable de connaître la charge maximale qu'il peut supporter. Il faut éviter le passage de deux convois exceptionnels simultanés sur le pont. Mais les témoins déposés depuis sur le pont n'ont pas bougé. La véritable problématique ne concerne pas le tonnage que le pont peut supporter, mais la configuration des arches qui posent problème en cas de crue.

Le conseil municipal émet à l'unanimité (1 ne participe pas au vote : M. POINT Jean) un avis favorable à ce dossier.

Rapport n°11-05-04 : Baptême de rue : rue du ruisseau de Frigerin

Rapporteur : P. MOLINA

La rue entre la bretelle d'accès autoroute et la rue Emile Zola n'est pas à ce jour dénommée.

Le conseil municipal baptise à l'unanimité la rue :

- **rue du ruisseau de Frigerin.**

Rapport n°11-05-05 : Baptêmes de rues – zone Marthoret Marianne (Annexe 1)

Rapporteur : P. MOLINA

L'urbanisation de la zone Marthoret Marianne avec les lotissements pour 229 habitations est en cours.

Il convient de baptiser les nouvelles futures rues, qu'elles soient équipements publics ou voies des lotissements à usage public.

Il est proposé au conseil municipal de donner des noms de rue en rapport avec la géographie, la faune, la flore, l'histoire du Parc Naturel Régional du Pilat :

1. rue du Pilat,
2. rue du Château de Bélize (vestige construction circulaire de pierres sèches),
3. rue des Chirats (éboulis de pierres grises),
4. rue des Hêtres,
5. rue des Sapins,
6. rue de la Callune (fausse bruyère),
7. rue de l'Asaret (plante toxique rampante),
8. rue du Pachyure (petit mammifère musaraigne),
9. rue du Populage (fleurs jaunes des marais),
10. rue de Tengmaln (Chouette),
11. rue de Drosera (plante carnivore des tourbières),
12. rue du Crêt de la Perdrix,
13. rue du Crêt de Chaussitre,
14. c'est la prolongation de la rue de la Marianne,
15. c'est la prolongation de la rue du Marthoret.

M. le Maire remercie M. DOUTRE d'avoir fait une recherche étymologique sur la faune, la flore et l'histoire du Pilat.

M. ROYON prend la parole. L'idée de s'être inspiré du Pilat pour baptiser ces noms plait beaucoup au groupe Nouvelle Gauche. Il leur semble quand même que les numéros 8, 9 et 10 soient « bizarres » et imprononçables. Ils trouvent dommage d'avoir pris de tels noms. Il faudrait se mettre à la place de la personne qui sera au téléphone et qui devra dire qu'elle habite rue du Pachyure. D'autant plus que cela évoque une ressemblance avec la rue des Peschures et cela pourrait engendrer des confusions. Peut-être mettre la traduction ? Non. Pourquoi ne pas prendre comme noms « la Jasserie » ou le

« Crêt de l'Oeillon » ? Cela resterait dans le domaine choisi, le Pilat. Ils seraient plus simples à entendre ou à écrire pour les habitants.

M. le Maire pense que ces noms sont déjà couramment utilisés. La Jasserie et le Crêt du Pilat sont très connus. Ici, la plupart des rues sont des impasses ou des chemins à petites dimensions. M. le Maire trouve sympathique le fait d'habiter rue du Pachyure. Cela change des appellations habituelles de rues : rue E. Zola, rue J. Ferry, etc.

M. BONY trouve intéressant le fait d'avoir effectué des recherches sur la biodiversité pour le baptême de rues. Biodiversité qui va disparaître avec le projet de M. le Maire et de sa majorité. Sur les rues 10 et 11, il remarque un problème grammatical. Il devrait être inscrit rue de la ou des Tengmaln(s) et rue de la ou des Drosera(s). Il n'est pas sûr de ses dires mais les services municipaux pourront peut-être vérifier.

M. le Maire est satisfait des appellations communiquées dans ce rapport. Mais il tient à revenir sur la première analyse de M. BONY sur le fait que la majorité va prochainement tuer la biodiversité. M. le Maire rappelle que M. BONY souhaitait que la Ville autorise la construction de plus de 400 maisons au lieu des 200 prévues, parce qu'il trouvait que Rive de Gier ne densifiait pas assez. Heureusement que ce n'est pas M. BONY qui a réalisé le projet sinon les élus auraient du baptiser beaucoup plus de rues !

M. BONY ne permet pas à M. le Maire de parler en son nom sur ce sujet. Depuis le départ, M. le Maire a cherché à tordre son discours sur ce point de vue. Il n'y aura aucun problème à relire les écrits qu'il a fait sur ce sujet.

M. le Maire reprend. M. BONY voulait densifier, augmenter la population et donc ne pas défendre nécessairement la biodiversité. Son groupe voulait faire du logement social, comme s'il n'y en avait pas assez sur Rive de Gier !

M. POINT trouve regrettable que les élus laissent le choix du nom des rues à une seule personne alors qu'un rapprochement avec les riverains serait plus opportun.

M. le Maire l'interrompt et lui signifie qu'à ce jour il n'y a pas de riverains.

M. BONY a pourtant lu dans la presse que toutes les parcelles s'étaient vendues comme des petits pains.

M. le Maire ne peut pas les rencontrer puisque sur le quartier il n'y a personne, aucune construction. Les rues doivent être baptisées avant l'installation des riverains et pour que La Poste soit à jour. Il ne faut pas comparer la situation avec un lotissement qui est existant. Ici, il faut anticiper. Ce n'est pas parce que les parcelles sont vendues qu'il y a des riverains. Il faut parler pour parler, mais ce soir cela frise l'inconscience.

Le conseil municipal donne à l'unanimité des noms de rue en rapport avec la géographie, la faune, la flore, l'histoire du Parc Naturel Régional du Pilat :

- 16. rue du Pilat,**
- 17. rue du Château de Bélize (vestige construction circulaire de pierres sèches),**
- 18. rue des Chirats (éboulis de pierres grises),**
- 19. rue des Hêtres,**
- 20. rue des Sapins,**
- 21. rue de la Callune (fausse bruyère),**
- 22. rue de l'Asaret (plante toxique rampante),**
- 23. rue du Pachyure (petit mammifère musaraigne),**
- 24. rue du Populage (fleurs jaunes des marais),**
- 25. rue de Tengmaln (Chouette),**
- 26. rue de Drosera (plante carnivore des tourbières),**

- 27. rue du Crêt de la Perdrix,
- 28. rue du Crêt de Chaussitre,
- 29. c'est la prolongation de la rue de la Marianne,
- 30. c'est la prolongation de la rue du Marthoret.

Rapport n° 11-05-06 : Modification d'une délibération - régularisation foncière

Rapporteur : P. MOLINA

En séance du 28 avril 2011, il a été proposé en conseil municipal la régularisation foncière du chemin de Combelibert et du chemin des Bruyères.

Il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération avec un rajout de parcelles :

Chemin de Combelibert

Suite à l'aménagement d'un lotissement dans le quartier de " Montjoint ", le chemin de Combelibert a été élargi et prolongé afin de permettre la desserte de l'ensemble des lots.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (délibération n° DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes :

- parcelles cédées par l'association syndicale du lotissement de Montjoint gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section AO n° 236 pour 2 500 m²
- section AO n° 188 pour 260 m²
- section AO n° 239 pour 7 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette cession gratuite,
- de confier à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Chemin des Bruyères

A l'occasion de la réalisation du lotissement du village des Bruyères, il a été convenu qu'une bande de terrain serait cédée à la commune de RIVE DE GIER pour permettre un élargissement du Chemin des Bruyères.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer la parcelle qui compose l'élargissement de cette voirie dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (délibération n° DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes :

- parcelle cédée par la SA de Crédit immobilier de France Forez-Velay gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section BK n° 81 pour 1 384 m²

- section BK n° 83 pour 85 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette cession gratuite,
- de confier à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. VALENTE demande la parole afin d'intervenir sur le projet d'extension du chemin des Bruyères. Il s'est entretenu avec des riverains sur ce sujet.

M. le Maire n'a pas de projet d'extension du chemin des Bruyères. C'est déjà fait. Ici il est question d'une régularisation des espaces qui ont été cédés à la commune et que la Ville entretiendra.

M. VALENTE demande à M. le Maire de lui confirmer qu'il n'y a pas de projet d'extension.

M. le Maire le fait.

M. VALENTE a entendu les riverains. Il semble qu'il y ait eu une enquête publique du 4 janvier au 19 janvier 2011.

M. le Maire le lui confirme et précise que cela concernait la cession pour l'entretien du domaine public.

M. VALENTE souhaite savoir si les riverains ont été consultés.

M. le Maire le lui confirme.

M. VALENTE n'a pas eu le même ressenti tout à l'heure lorsqu'il s'est entretenu avec tous les riverains de la rue qui sont d'ailleurs présents ce soir. Il leur a proposé de venir assister au conseil municipal puisque les élus gèrent leurs affaires. M. le Maire est le mieux placé pour leur apporter des informations. Il n'a qu'à leur parler directement afin d'éviter toute déformation de propos.

M. le Maire pense que M. VALENTE a un problème de communication ou d'information. Il a été demandé par les riverains que ce soit classé dans le domaine public pour que la Ville prenne à sa charge l'ensemble de l'espace. Dans ce cas, des parcelles n'avaient pas été intégrées alors qu'elles avaient été cédées. Il s'agit donc de régulariser les parcelles qui sont déjà en possession. Mais il n'y a pas de projet d'extension du chemin des Bruyères.

M. VALENTE comprend qu'il s'agit d'un transfert de bande et que la Ville restera comme elle est actuellement. Ce sont peut-être des bruits de couloirs, mais après avoir discuté cet après-midi avec les riverains, ils pensaient qu'il y allait avoir un élargissement. M. VALENTE interroge des riverains de l'assemblée pour confirmer ses dires. Il souhaiterait donner la parole à M. DEBONY qui avait essayé de joindre les services municipaux.

M. DOUTRE, Directeur des Services Techniques de la Ville intervient pour apporter des précisions et clarifier la situation. Ce rapport fait suite à la délibération prise le mois dernier sur le même sujet. Sur les deux sujets traités, les élus de l'opposition avaient fait part d'un oubli sur deux parcelles. En cours de conseil municipal, il a été dit que les services allaient vérifier si cela était exact. Ce qui était le cas. Ce rapport régularise. Ici ce n'est que la dernière phase d'une procédure. M. DOUTRE l'a déjà expliqué. Lorsque dans un lotissement comme pour le chemin des Bruyères, où il y a eu à l'époque un élargissement du chemin, il y avait des trottoirs et des voiries qui étaient toujours sous le domaine privé. L'enquête publique permet de changer le statut du foncier mais c'est une procédure qui permet de confirmer le transfert de propriété par acte notarié. Rien ne change entre la situation d'il y a cinq ans et aujourd'hui.

Pour compléter les dires de M. DOUTRE, M. le Maire précise que si ce soir les élus n'intègrent pas ces parcelles, la Ville ne pourra pas les entretenir.

M. VALENTE a bien compris cela mais il souhaitait stopper les inquiétudes des riverains. M. DEBONY, représentant des riverains, a essayé de rentrer en contact avec le service concerné pour débattre de cette rue, de la circulation, des problématiques qui demeurent. Si M. le Maire peut leur répondre...

M. le Maire et les services se sont rendus plusieurs fois sur place.

M. VALENTE rappelle que précédemment M. le Maire parlait de concertation mais ici il n'en est rien.

M. le Maire lui rappelle que ce soir il n'est pas question de l'aménagement du chemin des Bruyères mais de la régularisation des actes administratifs.

M. POINT prend la parole. Si ce soir, il leur est proposé de modifier la délibération c'est parce que son groupe a fait remarqué qu'il y avait un problème. Ce qui est proposé est un avenant. Son groupe s'était abstenu pour le manque d'information sur ce dossier. Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles. Cela fait quand même objet d'un élargissement du chemin des Bruyères.

M. le Maire le rappelle encore. Aucun élargissement n'est prévu. C'est une régularisation de terrain parce qu'il a été demandé comme avec beaucoup de lotissements que ce soit cédé au domaine public pour que la Ville en assure l'entretien, l'éclairage, le déneigement, etc. Pour que cela se fasse, les actes notariés sont obligatoires. Cela avait été cédé à l'époque dans le cadre de l'élargissement.

M. VALENTE prend cela comme une bonne nouvelle pour les riverains qui s'inquiétaient.

M. le Maire ne voit pas en quoi cela est une bonne nouvelle. Il n'y a pas de bonne nouvelle et d'inquiétudes à avoir. Il aurait été plus simple que M. VALENTE vienne en mairie, puisqu'il est conseiller municipal, qu'il explique aux services de quoi il en retourne pour avoir les réponses appropriées.

M. VALENTE rétorque par le fait qu'il a un travail. Il a été interpellé. Ce qui prouve qu'il n'y a pas eu de concertation. M. le Maire doit arrêter de lui dire qu'il est « parano ». Il y a eu enquête publique. Mais combien de personnes ont été contactées ? Qui a été missionné ? M. VALENTE veut des chiffres. Il ne veut pas du « bla bla ».

M. le Maire lui rappelle qu'une enquête publique a eu lieu. Il lui explique cependant ce que c'est. L'information est distribuée à l'ensemble de la population de Rive de Gier. Le commissaire enquêteur ne va pas se rendre chez les gens. Ce sont eux qui viennent. Elle a eu lieu et il est difficile de faire plus démocratique qu'une enquête publique. Tout le monde peut s'exprimer.

M. VALENTE ne comprend pas pourquoi l'assemblée « s'enflamme ». Il se réjouit de la bonne nouvelle annoncée pour les riverains et pour lui-même. Les élus sont ici pour débattre et éviter les problèmes.

M. ROUSSET intervient. Une fois de plus, le conseil municipal débat sur des rumeurs. Ce qui est terrible. M. VALENTE parle de choses qui n'ont jamais existé et n'ont jamais été écrites. M. VALENTE se base sur des « ont dit que » et M. POINT enfonce le clou en confirmant un élargissement. Peut-il le lui expliquer ?

M. POINT l'a lu dans la note de synthèse, page 4 sur 12. Le mot « élargissement » est clairement inscrit.

M. le Maire précise que le mot ne sera pas retiré puisqu'il figurait à la constitution et à l'aménagement du lotissement il y a dix ans. Le motif de la cession à la Ville de Rive de Gier était pour l'élargissement à l'époque. C'était la seule motivation. C'est pour cette raison que l'expression a été conservée dans la délibération. Le lotissement s'est construit sous l'ancienne municipalité. Dans le rapport, les services ont simplement repris les conditions de l'échange et du transfert qui étaient liés à l'époque de la construction. L'acte notarié le stipule. Il faut arrêter de faire courir des rumeurs et des bruits. M. le Maire donne la parole à M. BONY, qui connaît bien le quartier.

M. BONY se demande si M. le Maire ne souhaiterait pas faire son intervention à sa place. Précédemment, il faisait ses questions et ses réponses. Maintenant il s'agit de son intervention. Ce qui est charmant. Il tient à faire une remarque d'ordre général s'il arrive à avoir l'attention de cette noble assemblée élue démocratiquement. Les enquêtes d'utilité publique, qui viennent d'être rappelées par le C.O.C. sont totalement démocratiques. Mais par quoi elles se traduisent en termes d'information et d'interpellation des gens concernés ? Il demande que ce dossier soit oublié quelques temps pour élargir la réflexion sur ce sujet. Lorsqu'il y a une enquête d'utilité publique qui concerne un

quartier, un secteur, un projet, ne serait-il pas possible d'avoir des moyens d'information aujourd'hui un peu plus fort pour justement appeler l'attention ?

M. le Maire lui explique que c'est exactement ce que fait la municipalité.

M. BONY est étonné. L'enquête publique sur laquelle un avis vient d'être rendu sur le développement du projet chez Marrel a déjà démarré. M. le Maire avait dit que c'était l'ouverture. Quelle démarche alors que les riverains, habitants de Rive de Gier, proches de ce site concernés, est mise en œuvre pour les informer, les solliciter ? M. le Maire ne veut pas répondre.

M. le Maire interrompt le débat. Les élus sont en train de tomber dans l'ubuesque. Mais il tient à indiquer que sur le dossier précédent, la commune concernée n'est pas Rive de Gier mais Châteauneuf. L'enquête publique va démarrer de Châteauneuf. Quant à cette enquête publique, elle a démarré à l'initiative des riverains. M. le Maire rappelle quand même que l'objectif de tout cela est de céder au domaine public, c'est-à-dire à la Ville de Rive de Gier. Il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi. M. BONY n'a qu'à profiter de l'organisme de formation qu'il cite régulièrement pour prendre des cours sur les enquêtes publiques et la constitution des enquêtes publiques. Le parti communiste pourra l'informer de la façon dont cela se déroule.

M. BONY faisait simplement une remarque d'ordre général sur les enquêtes d'utilité publique et M. le Maire cherche à polémiquer et non à comprendre l'intervention qui se voulait apaisante. M. le Maire a quand même réussi à parler deux fois du parti communiste dans ce conseil municipal et il l'en félicite.

M. le Maire rétorque. Heureusement qu'il en parle parce qu'au niveau national ce n'est pas « énorme ».

Le conseil municipal accepte à la majorité (4 abstentions : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine) :

- **d'accepter ces cessions gratuites,**
- **de confier à un notaire la rédaction des actes et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 11-05-07 : Avenant à la convention partenariale spécifique ANRU avec le Conseil Général

Rapporteur : C. GEORGES

Une convention partenariale cadre a été signée le 29 septembre 2008 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville du Rive de Gier et l'ensemble des autres partenaires associés à la mise en oeuvre de son projet de renouvellement urbain (le Département de la Loire, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Préfecture de la Loire, et les bailleurs sociaux : HMF Rhône Alpes, Loire Habitat, Bâtir et Loger)

Dans son article 12-2-2, portant sur les engagements financiers du Département de la Loire, la convention partenariale cadre prévoit que les modalités d'intervention ainsi que les opérations financées par le Département de la Loire, devront faire l'objet d'une instruction particulière définie au sein d'une convention spécifique.

La Réunion Technique Partenariale de l'ANRU qui s'est tenue le 28 mars 2011 a validé les modifications demandées par le porteur de projet lors du comité de pilotage du 7 octobre 2009. La RTP a également acté que la totalité des subventions économisées seront réinvesties sur le projet de Rive de Gier.

L'avenant a pour objet de définir les modalités d'intervention spécifiques du Département de la Loire dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Rive de Gier, agréé par l'ANRU.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et de donner l'autorisation au Maire de signer l'avenant spécifique pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont.

M. POINT tient à rappeler que son groupe Gauche Citoyenne et Démarche Ecologiste a voté le dossier ANRU et qu'il a normalement un représentant dans le comité de pilotage. Sa remarque va impacter cette délibération et la suivante : pourquoi ne sont-ils pas informés de ces avenants et de leurs modalités ? Lors d'une présentation effectuée par Mme GEORGES, il leur avait été promis de leur envoyer les plans de masse de l'opération. Rien n'a été fait ! Enfin ils s'interrogent sur la chronologie des dossiers : ils sont confrontés en mai 2011 à des demandes d'avenants suite à une réunion technique paritaire qui s'est tenue en mars 2011 (peu de temps perdu entre mars 2011 et mai 2011) laquelle a accepté les modifications du comité de pilotage qui s'est tenue le 07 octobre 2009. La question est aussi la suivante : que s'est-il passé entre octobre 2009 et mars 2011 ? Ils peuvent comprendre le sentiment qui s'est installé parmi les habitants et commerçants du quartier : le sentiment d'exaspération et d'être abandonnés.

M. Le Maire rappelle que la Ville est dans les temps et dans la programmation et ne tient pas à insister sur ce sujet. Il rappelle que l'ANRU n'a été signé qu'en 2008. Le projet ira jusqu'en 2014. La Ville sera dans les temps. M. le Maire invite M. POINT à s'adresser à certains de ses amis.

Mme GEORGES demande à M. POINT d'arrêter de dire que ce projet n'avance pas. La Ville en est aujourd'hui à une phase opérationnelle. Pour arriver à cette phase, cela demande du travail. Même si cela ne se voit pas, il y a des procédures à respecter. Des choses ont été faites pour que la Ville puisse aujourd'hui signer cet avenant et avancer. Le projet avance. La convention ANRU a été signée en septembre 2008. Peut-être qu'au début tout n'a pas fonctionné parfaitement. Mais un projet ANRU ambitieux, tel que celui-ci qui représente quand même 58 millions d'euros, ne peut se faire en 24 ou 48 heures. Mme GEORGES pense que les élus ont été bien informés malgré tout, lorsque cela a été possible, lorsqu'il y avait des choses à dire. Aujourd'hui la Ville a beaucoup avancé. Une cellule ANRU a été mise au point en octobre 2010 de façon à pouvoir faire avancer ce projet. Elle a structuré ce projet et dans celle-ci cinq personnes en font partie. Ce projet avance et personne ne doit dire que la Ville ne fait rien.

M. POINT met un bémol. Il n'a pas dit que la Ville ne faisait rien puisque son groupe est partie prenante du dossier. Il l'a voté. Il peut quand même se poser des questions naturelles dans le cadre du débat démocratique, comme le dit si bien son ami M. BONY, sur : pourquoi des décisions prises en octobre 2009, qui sont liées à un comité technique paritaire, remontent à la surface qu'en mai 2011 ? M. POINT avait fait remarquer que Mme GEORGES lui avait promis des documents à son avis intéressants qui mettaient en perspective le quartier avec des plans de masse où étaient localisés les bâtiments. Il ne les a pas reçus. Son groupe a le sentiment, tout en ayant voté le dossier, de ne pas être au niveau de qualité d'information des élus de la majorité. Ce n'est nullement une remise en cause du travail de Mme GEORGES.

Mme GEORGES ne prend pas ses remarques pour elle-même mais pour l'ensemble de l'équipe. En ce qui concerne les plans qui auraient dû être remis à M. POINT et à son groupe, elle avait demandé à M. LEGAT, Directeur de Cabinet, de leurs les adresser par voie numérique.

M. LEGAT n'a pas réussi à les envoyer par ce moyen.

M. le Maire rappelle que le dossier existe à la maison du projet. Il ne l'a pas non plus sur son bureau. S'il recherche une information, il se rend à la maison du projet.

Mme GEORGES intervient. M. BARBERIS, Directeur Général des Services, avait signalé à M. BONY, que lorsqu'il voulait des éléments, il devait prendre rendez-vous avec Annie PONTVIANNE, Chargée de mission politique de la Ville, qui le renseignerait. A ce rendez-vous, ils seraient assistés soit de M. BARBERIS soit de Mme GEORGES, de façon à ce qu'ils soient pleinement informés de ce projet. Aujourd'hui, Mme GEORGES ne pense pas que Mme PONTVIANNE ait eu la visite de M. BONY.

M. POINT reproche à Mme GEORGES de lui donner tort de réclamer des documents promis.

M. VALENTE veut revenir sur le projet. Est-il encore en phase d'étude ? Il ne comprend plus rien.

M. le Maire lui répond que non.

M. VALENTE a pourtant un courrier de la Ville adressé à une commerçante (ce qui lui permet de préciser qu'il n'invente rien) qui a entamé des démarches juridiques et où la Ville lui explique qu'elle est encore en phase d'étude, qu'elle ne sait pas ce qu'il en est au niveau des frais de déménagement, des indemnités de troubles commerciaux dus à la démolitions du bâtiment C, etc. Est-ce que les services ont plus d'information à ce jour. ?

M. le Maire lui répond que non.

M. VALENTE ajoute que le courrier date du 11. Est-ce que M. le Maire a plus d'information parce qu'il dit dans le courrier que c'est en phase d'étude. Cela fait dix ans que la Ville étudie.

M. le Maire prend la parole. Si M. VALENTE tient à faire de la politique, c'est ce qu'il va avoir.

M. VALENTE a été interpellé par les commerçants.

M. le Maire rencontre régulièrement les commerçants.

M. VALENTE précise qu'ils sont dans le flou le plus total. M. le Maire devrait aller les voir plus souvent.

M. le Maire l'invite à les rencontrer parce que la Ville a déjà signé...

M. VALENTE l'interrompt et précise qu'il les voit plus souvent.

M. le Maire et Mme GEORGES démentent.

M. VALENTE s'adresse à Mme GEORGES. Il ne l'a jamais vue sur le quartier. Il a plus de renseignements sur ce qui concerne ses indemnités que sur l'ANRU.

M. le Maire demande à M. VALENTE de rester correct et de ne pas attaquer personnellement les élus.

M. VALENTE qualifie son attitude de tout à fait correcte. Il pose simplement des questions et souhaite plus d'informations à ce jour concernant le projet. Il ajoute que M. le Maire a eu la même attitude en début de séance avec M. BONY.

Sur ce dossier, M. le Maire confirme ce qu'il a écrit. La Ville est effectivement dans le cadre de l'étude des rachats et s'il souhaite des informations complémentaires, la Ville a déjà signé deux rachats de commerces. S'ils n'ont pas voulu le lui dire, ils ne le lui diront pas. M. le Maire pense que pour l'instant, il ne lui en fera pas part non plus. Cela fait partie de la négociation. Comme il y a une négociation générale, chacun négocie.

M. VALENTE l'interrompt une nouvelle fois et reproche à M. le Maire le fait de ne pas pouvoir lui poser de simples questions.

M. le Maire ne peut pas lui donner la réponse dans la mesure où les élus avaient délibéré dans ce conseil municipal sur le choix d'un opérateur qui négocie à leur place les rachats dans le cadre de l'opération. Il faut le laisser mener ses négociations et lorsque les opérations seront finalisées, elles seront présentées au conseil municipal pour valider le financement du rachat des commerces. Il y en aura un, voire deux bientôt. C'est tout ce que M. le Maire peut communiquer. Mais il précise que c'est bien en phase d'étude de négociation.

La question de M. VALENTE avait pour but d'avoir plus d'informations.

M. le Maire lui rappelle que s'il écoutait ce qui était expliqué en conseil municipal, il aurait les informations. S'il se rendait à la maison du projet, il le saurait. Si M. VALENTE tient à ce que M. le Maire l'accompagne auprès des commerçants pour qu'ils confirment les phases de négociation, il ira avec lui.

M. VALENTE accepte.

M. le Maire le rassure. Il les rencontre aussi souvent voir plus que lui. M. le Maire ne prend pas en compte les sons de cloche ou bruits de couloirs.

M. VALENTE n'a pas eu la même version. Il comprend dans les propos de M. le Maire, que le problème provient des commerçants que ce sont des menteurs.

M. le Maire reprend la parole et nie avoir accusé les commerçants. Seul M. VALENTE émet de tels propos.

M. VALENTE a pourtant retenu que M. le Maire disait les voir souvent et n'avait pas les mêmes versions. Selon M. le Maire, tout va très bien dans le meilleur des mondes. Pourtant ils sont à deux doigts de déposer le bilan et ont entamé des démarches.

M. le Maire profite de cette dernière précision pour demander à M. VALENTE le nom du ou des commerces qui vont déposer le bilan.

M. VALENTE a vu dans l'après-midi, Amine, de l'épicerie qui lui a confirmé le dépôt de bilan.

M. le Maire lui demande d'affirmer qu'il va déposer le bilan.

M. VALENTE reprend et précise qu'il lui a dit qu'il « est sur le point de déposer le bilan ».

Cette précision intéresse M. le Maire qui demande que ce soit acté à ce conseil municipal que l'épicerie va déposer le bilan. M. le Maire note qu'officiellement un conseiller municipal lui annonce qu'un commerçant du Grand Pont va déposer le bilan. Ce qui veut dire que la Ville n'aura presque plus de négociation à mener.

M. VALENTE ne se qualifie pas de voyant. L'épicier lui a dit qu'il va déposer le bilan.

M. le Maire insiste pour que cette information soit actée.

M. VALENTE ajoute : que ce soit le bureau de tabac, que ce soit Amine l'épicier, ils ont été unanimes à ce niveau. Ils lui ont dit que si ça continuait, ils allaient déposer le bilan. Est-ce que M. le Maire sait dans quelle situation ils vivent ?

M. le Maire ne porte pas de jugement. Ce qui l'intéresse c'est l'information financière.

M. VALENTE n'a pas de document attestant ces informations.

M. le Maire reprend. Comme la Ville devait engager une négociation financière avec ce commerçant, il est bien évident que s'il dépose le bilan la négociation ne sera plus la même. M. le Maire a bien noté ce soir, que l'épicerie va déposer le bilan et il remercie M. VALENTE de cette information.

M. VALENTE accuse M. le Maire de déformer les propos. Comme pour le chemin des Bruyères, de part le manque de concertation, se créent des problèmes.

M. BONY prend la parole. De ce qu'il retient de ce brouhaha que M. le Maire a sciemment entretenu, et pour lequel il ne le félicite pas, que c'est facile de faire ce qu'il fait du haut de sa responsabilité depuis le début de son mandat : il ne le trouve pas très correct vis-à-vis de son collègue qui arrive au conseil municipal, qui découvre les dossiers et qui essaye de les défendre avec tout l'engagement qu'il lui connaît pour la Ville et ses habitants. M. BONY a cru comprendre que M. le Maire avait conclu (il l'a dit mais est revenu dessus à un moment donné) un accord avec deux commerçants mais après il est revenu sur ses propos en disant d'abord un et peut-être deux. Est-ce que M. le Maire peut donner des précisions ?

M. le Maire lui donnera une information très précise par la suite puisque les élus vont être appelés à délibérer pour l'installation d'une boulangerie sur le quartier du Grand Pont. Pour le deuxième il aura l'information en conseil municipal lorsque la proposition financière qui lui sera faite aura été validée pour l'indemniser.

Mme PONTVIANNE prend la parole. Aujourd'hui la Ville est dans une phase de négociation. L'ensemble des commerçants a été rencontré par la société qui travaille avec la Ville et qui va l'aider à négocier le rachat des murs. Donc pour l'instant cela concerne l'ensemble des commerces exploitants propriétaires des murs car il y a des exploitants qui ne sont pas propriétaires. Pour l'instant, la Ville travaille avec les propriétaires des murs et rencontre régulièrement les exploitants. Mme PONTVIANNE est présente au minimum trois jours par semaine sur le quartier du Grand Pont et les

rencontre quotidiennement. La concertation, le discours l'information et l'échange, ils les ont. Pour le courrier dont parlait M. VALENTE, c'est un courrier qui est parti il y a quinze jours. C'est une réponse à l'avocat des commerçants pour aider à négocier sur le transfert des commerces. Aujourd'hui, la Ville essaye d'avancer et de trouver des promoteurs pour travailler sur les lots A et B où les rez-de-chaussée seront à destination des commerces autant que possible. Tant que le projet n'est pas totalement défini, la Ville ne peut pas proposer des indemnités de rachat et de transfert aux commerçants.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et donne l'autorisation à M. le Maire de signer l'avenant spécifique pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont.

Rapport n° 11-05-08 : Avenant à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Rive de Gier sur le quartier du Grand Pont
Rapporteur : C. GEORGES

La Réunion Technique Partenariale de l'ANRU qui s'est tenue le 28 mars 2011 a validé les modifications demandées par le porteur de projet lors du comité de pilotage du 7 octobre 2009. La RTP a également acté que la totalité des subventions économisées seront réinvesties sur le projet de Rive de Gier.

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Pont a évolué dès lors que les études architecturales et techniques se sont affinées. De nouvelles possibilités ont émergé :

- **Priorité donnée au cœur de quartier « Parc et Place du Forez »**

Le projet sur le secteur de la « Place du Forez » a été affiné de manière à permettre un transfert du centre commercial existant dans une structure neuve, en rez-de-chaussée des bâtiments qui seront reconstruits sur la place.

- **Abandon la démolition partielle du bâtiment H**

Les études de faisabilité ont démontré la difficulté de réaliser cette opération, que les partenaires ont raisonnablement préféré abandonner dans le cadre du PRU.

L'abandon de la démolition de 10 logements dans le bâtiment H conduit à réhabiliter les logements conservés et à ne pas reconstruire 10 PLUS CD. Le programme de reconstruction est ainsi ramené à 208 logements.

- **Reconstitution de l'offre**

Dans la convention 60 logements portés par la Ville restaient à trouver dans le bassin d'habitat dans le cadre de la reconstitution de l'offre.

HMF Rhône Alpes :

- Le Comité de Pilotage du 7 octobre 2009 a décidé d'abandonner l'opération Vallée de Couzon et d'affecter l'ensemble du tènement dit de la Cour Carrée au seul opérateur HMF. Cette décision conduit à la fusion de l'opération Vallée de Couzon avec l'opération « 24 collectifs rue d'Aquitaine » en une seule opération « 44 intermédiaires Cour Carrée ». La vocation de cette nouvelle opération sur la « Cour carrée » a conduit à opter pour la création d'un habitat de type collectif et intermédiaire sur cet emplacement.
- Les opérations de 23 collectifs et de 23 individuels hors site sont localisées. HMF, participe également à la localisation des logements financés en PLUS ANRU sur le contingent des 60 logements affecté initialement à la ville de Rive de Gier, ainsi :
 - Sur l'opération Esplanade du Verrier seront reconstitués 26 logements (21 PLUS CD et 5 PLUS ANRU)
 - Sur l'opération des Vernes seront reconstitués 38 logements (15 PLUS CD et 23 PLUS ANRU)

Loire Habitat :

Aux 5 logements réalisés rue Claude Drivon, viennent s'ajouter deux opérations nouvelles financées en PLUS.

- 16 logements à la Grand Croix
- 5 logements à Lorette

Bâtir et Loger :

Aux 27 logements réalisés de l'îlot Proudhon et au logement implanté à Tartaras vient s'ajouter une nouvelle opération de 27 logements à la Grand Croix dont :

- 10 logements financés en PLUS CD
- 11 logements financés en PLUS

• La réhabilitation et la résidentialisation :

Le projet de rénovation urbaine prévoyait initialement :

HMF a décidé d'assurer une cohérence entre son intervention sur le patrimoine conservé sur le site du Grand Pont, les attentes de ses locataires et les objectifs du projet de renouvellement urbain.

De l'analyse du diagnostic et des études ressortent, en plus du programme de travaux initial (rénovation des logements et des parties communes, résidentialisation des espaces extérieurs), de nouveaux objectifs à atteindre dans l'élaboration du programme de travaux, à savoir :

- Amélioration thermique de l'ensemble des 6 bâtiments : les ouvrages présentent des déperditions thermiques importantes. Le projet réduit très significativement les consommations d'énergies des locataires avec un objectif de performance énergétique de niveau BBC rénovation permettant d'assurer une maîtrise pérenne des charges des locataires ;
- Amélioration de l'accessibilité : Les logements ne peuvent pas tous être desservis par un ascenseur ou par un ascenseur à la norme « handicapé ». HMF a donc prévu d'améliorer les accès aux parties communes, en privilégiant celles déjà desservies par des ascenseurs. La tour (bâtiment L) est rendue accessible aux personnes à mobilité réduite car c'est le seul bâtiment avec des ascenseurs adaptables à la norme « handicapé » qui desservent un grand nombre de logement ;
- Harmonisation du projet : les opérations envisagées initialement auraient créé, notamment en excluant des immeubles, un « décrochage » important entre les différents bâtiments du site. Le programme intègre donc l'ensemble des bâtiments d'HMF sur le quartier (y compris les immeubles H et K) et équilibre les prestations des différents bâtiments. Un traitement architectural soigné et la résidentialisation des abords participent avec les constructions neuves et les aménagements urbains à la revalorisation de l'image du Grand Pont ;

De plus, l'opération de construction de 20 garages est abandonnée. En effet, le diagnostic a permis de constater l'inadéquation de ce type de produit aux attentes des locataires.

En résumé, les subventions ANRU mobilisables pour être redistribuées dans le PRU sont :

Intitulé de l'opération	Montant subvention initial	Montant subvention modifié	Economie réalisée
Economies sur la démolition du bâtiment "le relogement "	597 383,00 €	320 814,00 €	276 570,00 €
Abandon de la démolition de 10 logements du bat H	483 021,00 €	0,00 €	483 021,00 €
Abandon de la construction des garages	122 772,00 €	0,00 €	122 772,00 €
Economie sur le programme de reconstruction des PLUS-CD (-10 logements)	4 798 329,00 €	4 533 725,00 €	264 604,00 €
Total des économies dégagées sur les subventions ANRU			1 146 967,00 €

La RTP du 28 mars 2011 a validé les demandes suivantes

Intitulé de l'opération	Montant subvention initial	Montant subvention modifié	Montant redistribué
Transfert centre commercial (MO ville)	0,00 €	382 000,00 €	382 000,00 €
Réhabilitations	869 056,00 €	1 634 056,00 €	765 000,00 €
Total augmentations de subventions nécessaires			1 147 000,00 €

Toutes ces modifications nécessitent un avenant à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Rive de Gier sur le quartier du Grand Pont.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. le Maire tient à remercier Mme GEORGES pour le travail accompli et a une pensée particulière pour le ministre de la Ville, Maurice LEROY, qui avait pris l'engagement lors de sa visite de redonner à la Ville la totalité des excédents de la tranche 1, ce qui n'était pas gagné. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

M. POINT s'interroge : il est difficile d'entendre qu'en mai 2011, il y a une adéquation entre l'offre et l'attente. Pour le travail en amont de concertation, la Ville s'est trompée ou il a été mal mené. S'il regarde les montants, il n'a pas le sentiment que c'est de l'excédent mais des réductions de coûts et des abandons de programme. Cela s'appelle des économies. Les sommes dégagées sont du même montant que les opérations réhabilitation et commerces. Il a l'impression, et celle-ci est partagée par ses collègues, que le projet a été un peu déshabillé pour avoir des ressources et pour les affecter prioritairement aux réhabilitations et au transfert du centre commercial. Le montant correspond effectivement aux abandons de coûts et aux réductions de projet. M. POINT rappelle qu'au niveau des commerçants, le conseil municipal moins les conseillers de l'opposition a voté un processus d'expropriation.

M. le Maire précise que la délibération sur le processus d'expropriation était indispensable pour engager la négociation avec les commerçants. La Ville n'a, à ce jour, exproprié aucun commerçant. C'était indispensable pour mandater le cabinet.

Mme PONTVIANNE précise qu'en aucun cas les opérations ont été abandonnées. Il y a eu discussion lors d'un comité de pilotage en 2009 et pour diverses raisons, il a été validé le fait que la Ville

abandonne la démolition des dix logements du bâtiment H. Comme il est indiqué dans l'ANRU : une démolition - une reconstruction. Cela fait dix logements en moins à construire comme il en a dix de moins à démolir. L'abandon des constructions des garages est une opération d'HMF. L'économie de démolition du bâtiment de relogement HFM a permis à la Ville de réaliser des économies. La Ville ne peut pas le lui reprocher. Ces éléments ont été validés lors du dernier comité de pilotage. Les économies réalisées ont été réparties sur les opérations de réhabilitation d'HMF. HMF n'est pas là aujourd'hui pour expliquer son programme de travaux mais ce dernier a été beaucoup plus important que prévu. Le transfert du centre commercial a ensuite été rajouté dans la convention. Ces opérations ont été validées lors d'un groupe de pilotage où M. BONY était présent.

M. le Maire ajoute que la réaffectation des crédits va majoritairement sur deux grosses opérations : la place du Forez puisque la Ville n'avait pas pu intégrer le volet commercial lors de la constitution de l'ANRU et l'autre partie est affectée à HMF dans le cadre du classement BBC. C'est-à-dire pour donner encore plus sur la qualité de construction. Il n'y a pas de diminution d'enveloppe, bien au contraire, il y a une nouvelle réaffectation qui augmente encore la qualité du projet.

M. BONY donne un satisfecit à Mme GEORGES qui a reconnu dans sa première intervention que des difficultés avaient pu apparaître et qu'un certain retard avait pu se prendre. Ce qui est toujours compréhensible dans des chantiers importants. Il qualifie son intervention beaucoup plus loyale et correcte que l'intervention de M. le Maire dans la presse. Lors de l'interview, sur la question du retard, il a eu simplement la volonté de mettre en cause l'opposition qui aurait manipulé des habitants d'un bâtiment pour retarder et essayer de faire capoter le projet au mépris du respect des votes et des expressions qu'il y a de la manière la plus officielle qui soit dans ce conseil municipal. M. BONY tenait à le dire parce qu'il trouve qu'il y a des méthodes qui n'honorent pas M. le Maire et qu'il devrait arrêter d'utiliser. M. BONY a un problème avec cette délibération. Il était présent au comité de pilotage, le seul qui s'est tenu depuis l'élection municipale. Il y avait un point qui avait été retenu et acté sous l'autorité de M. le Préfet. Il s'agissait de la proposition qu'il avait formulée c'est-à-dire le financement d'une étude de faisabilité d'une proposition de restaurant d'insertion sociale. Un projet pour essayer de développer dans le cadre de l'ANRU de l'activité économique, du lien social, de l'attractivité culturelle. Cette proposition avait fait l'objet de deux interventions et il avait été acté qu'une étude de faisabilité pourrait être financée. Cela avait été dit en réunion publique devant l'ensemble des intervenants mais n'a malheureusement pas été retraduit dans le compte rendu. M. BONY avait essayé de proposer une correction, un ajout mais cela avait été refusé par l'équipe municipale au mépris de la décision de la réunion. L'idée ne se retrouve pas dans la proposition formulée ce jour et M. BONY trouve cela dommageable. Avec tout l'argent dépensé, la dimension économique n'est pas développée. Ce serait pourtant nécessaire avec les problèmes d'emplois actuels.

M. le Maire lui répond. Comme les financements n'étaient pas en place et que la Ville a suffisamment d'affaires sur ce dossier, elle n'a pas intégré le projet. Quant à ses explications, M. le Maire lui demande de ne pas avoir de lecture sélective des articles. M. le Maire a donné trois motivations pour les six mois de retard. Première raison : la pollution a été découverte lors du chantier du relogement et la Ville l'ignorait. Il a été simplement trouvé que le remblai qui était apporté à l'époque arrivait d'entreprises ripagériennes qui n'avaient pas les conditions de stockage et de dépollution qui sont celles du 21^{ème} siècle. Il a fallu prendre un peu de temps pour dépolluer le site. Seconde raison : la commune comme toutes les communes, est soumise au contrôle de la DRAC et il y a eu des fouilles réalisées pour être sûrs qu'il n'y avait pas encore des objets remontant à l'époque mérovingienne. Troisième raison que M. le Maire maintient : quelqu'un s'est fortement engagé au nom d'une association et a demandé aux locataires d'un bâtiment directement concerné par la démolition de ne quitter sous aucun prétexte les lieux, d'y rester le plus longtemps possible. M. le Maire a une copie des courriers et les tient à la disposition des élus. Toute négociation de relogement a donc été bloquée pendant des mois. M. le Maire tient à préciser qu'il n'a cité aucun nom et aucune structure. La presse a peut-être mis le nom mais M. le Maire ne l'a en aucun cas communiqué. Si M. BONY se sent visé, M. le Maire n'y est pour rien.

M. BONY indique que M. le Maire oublie un élément. La défaillance d'un opérateur dans le projet. Sur la Cour Carrée, il y a eu un premier projet qui n'a pas abouti. Cela peut arriver dans un chantier mais M. le Maire aurait dû le préciser à la presse car c'est un élément important. Quant à l'association que M. le Maire cite, il pourrait la recevoir. Elle est aussi représentative d'une partie des habitants. Elle se présente aux élections des locataires, elle a un certain nombre de suffrages et elle a des élus représentatifs. Mais M. le Maire décide de ne pas les recevoir et ensuite il se pâme de concertation. La presse a bien retranscrit le lien entre les élus de l'opposition et l'association mise en cause.

M. le Maire nie avoir fait cela. Il a simplement dit qu'elle était proche des élus de l'opposition. Il y en a tellement qui sont proches de son groupe que ça peut être des associations sportives, culturelles...

Mme MASSON prend la parole et profite de la présence de Mme PONTVIANNE. Sur le courrier du 13 mai dont parlait M. VALENTE, aucune échéance n'est indiquée. A partir de quelle date pourrait être envisagé le transfert du centre commercial ? Puisque dans le courrier la Ville dit être dans la phase d'étude pour trouver un promoteur pour la construction des futurs bâtiments qui accueilleront les commerçants ripagériens. Ce qui veut dire que le transfert des commerçants dans le nouveau centre commercial n'est pas pour demain.

Mme PONTVIANNE répond que tout dépendra des promoteurs qui vont être trouvés pour les lots A et B. La Ville a comme perspective pour le lot A, mi 2014 et ensuite un lot B. Il faut tout d'abord lancer un concours pour les promoteurs. Les architectes vont travailler sur l'élaboration de ces immeubles. Toutes ces informations ainsi que des documents ont été communiqués aux commerçants. Ils savent ce qui doit se passer au niveau du transfert des commerces, connaissent les différents lots sur lesquels ils pourraient avoir accès.

M. le Maire rappelle que cela a été communiqué lors du dernier conseil municipal par le phasage total.

Mme GEORGES pense qu'il est vraiment dommageable que les élus soient obligés de débattre en conseil municipal alors que ce n'est pas la place, que les personnes qui sont intéressées par ce projet viennent les voir à la Maison du Projet. Les services sont à disposition pour donner tous les éléments et renseignements désirés. Si les élus de l'opposition étaient venus à la maison du projet, ils seraient au courant de tout ce qui a déjà été fait.

Mme MASSON rétorque par le fait que ce débat est à l'ordre du conseil municipal puisque sur le point sur lequel ils discutent, il est écrit dans le rapport « transfert du centre commercial ». Elle estime donc être dans le droit de poser des questions.

M. le Maire précise à nouveau qu'il a été donné lors du dernier conseil municipal l'échéancier et la programmation jusqu'en 2016.

Mme MASSON a sous les yeux un courrier du 13 mai 2011 sur lequel aucune échéance n'est indiquée et que la Ville n'est pas en mesure de donner une date.

M. le Maire lui indique que cela est normal. Aucune date n'a aussi pu être donnée à Montreynaud, Vénissieux, le Chambon Feugerolles ou Firminy. Il n'y a pas de particularités à Rive de Gier. C'est le dossier ANRU. Tout devra être terminé en 2015 / 2016 car par la suite la Ville n'aura plus de financements. Les derniers programmes devront être lancés en 2014. M. le Maire confirme que cela se fera comme indiqué.

M. ROUSSET intervient. Pour prouver que les choses avancent, le permis de construire de la Cour Carrée a été déposé ce jour. Les choses avancent et le Grand Pont n'est pas délaissé. La manière dont tout le monde en parle le prouve.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de quartiers où une Ville injecte 58 millions d'euros.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant et autorise M. le Maire à le signer.

Rapport n° 11-05-09 : Grand Pont : projet de mise en place d'une convention d'occupation précaire de la maison du projet pour une activité de Boulangerie - Pâtisserie
Rapporteur : N. BRERO

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du quartier du Grand Pont, l'un des principaux objectifs défini dans le cadre partenarial de l'ANRU est de revitaliser le centre du quartier, notamment par la restructuration du centre commercial.

L'incendie de la Boulangerie - Pâtisserie de M. Georges BARRET, située au coeur du centre commercial, a contribué à affaiblir l'attractivité commerciale existante en privant le quartier d'une activité artisanale de proximité facteur de flux pour l'ensemble des commerces en place et répondant à un besoin majeur pour les habitants du quartier.

Dans ce contexte, et afin soutenir le commerce de proximité, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un accord de principe à Monsieur le Maire, pour engager des négociations avec la SARL "Boulangerie du Grand Pont" qui souhaite s'installer dans le centre commercial actuel. Cette convention permettrait à l'entreprise de s'implanter sur le quartier jusqu'à la livraison du futur centre commercial et d'être prioritaire, au même titre que l'ensemble des commerçants, dans les négociations qui seront engagées pour s'implanter dans les nouveaux locaux. Cette mise à disposition se fera via une indemnité d'occupation.

M. BONY et son groupe aimeraient en savoir plus. Bien évidemment il y a des négociations en cours avec d'autres commerçants dont ils n'ont pas eu les critères et informations. Ils aimeraient connaître les éléments qui vont construire la convention pour qu'il y ait égalité entre les différents commerçants parce que ce sont des commerçants (et M. BONY confirme ce qui a été dit auparavant par M. VALENTE) en grande difficulté. Notamment l'épicier : son dépôt de pain est une activité importante de son activité commerciale. Le quartier a besoin d'une boulangerie. Tout le monde gagnerait à ce qu'il y ait une transparence sur les critères et sur la négociation.

M. le Maire ne veut pas parler pour parler et faire de la politique. Il lui avait été demandé d'installer un point chaud sur le quartier. La Ville avait engagé une négociation entre M. BARRET, propriétaire de la boulangerie actuelle et un investisseur potentiel qui était censé lui racheter son entreprise et qui a expliqué qu'avec l'aide de la mairie, il était prêt à s'installer. Il a également demandé à ce que la Ville lui trouve des locaux en attendant la construction du nouveau centre commercial. Une négociation est menée. La Ville est allée voir sur place avec le fabriquant de four qui a des liens avec le boulanger en question, ce sera un véritable boulanger et la Ville mettra prochainement à disposition la maison du projet, local appartenant à la collectivité, pour qu'il puisse redémarrer. C'est ce que tout le monde souhaite sur le quartier. Le groupe de M. BONY a décidé d'ergoter sur des questions métaphysiques, sur le fait de réinstaller un boulanger après avoir incendié M. le Maire lors d'une réunion publique où il lui était demandé de remettre immédiatement un boulanger. La Ville vient d'en trouver un qui est prêt à démarrer. Le groupe de M. BONY ne va quand même pas bloquer le dossier. M. le Maire demande à ce que les élus laissent le boulanger s'installer temporairement dans la Maison du Projet. Le coût du loyer avoisine les 300,00 € mensuels. La Ville ne peut pas se permettre par rapport à l'ensemble des commerces existants d'avoir une disparité de traitement. De quel droit elle installerait un boulanger sans lui faire payer de location alors que les autres commerces s'en acquittent ?

Mme BENOUMELAZ remercie M. le Maire de cette précision. C'est la réponse qu'elle attendait.

M. VALENTE apporte une information aux élus : une structure vient de se monter, boulevard des Provinces, à côté du Taxiphone. M. VALENTE s'inquiète de l'aspect concurrence et des problèmes que cela pourrait engendrer. Les commerçants lui ont fait part de leurs soucis de concurrence.

M. le Maire ne se préoccupe pas du fait qu'une autre structure ait ouvert. Si demain, il y a trois boulangers sur le quartier du Grand Pont, M. le Maire s'en réjouira. Plus il y a de commerces qui s'installent mieux c'est. Dans un environnement de réhabilitation avec une population différente et de la mixité sociale avec une capacité de pouvoir d'achat différent, s'il y a trois boulangeries, M. le Maire s'en réjouit. M. le Maire trouve intéressant qu'un homme accepte de s'installer aujourd'hui à proximité de la pharmacie, en ouvrant tôt le matin, en fermant tard le soir, en sécurisant les lieux par éclairage, etc. La Ville avait promis qu'un artisan boulanger s'installerait, cela est fait avec en sus un point chaud. La Ville a fait son travail. Ce boulanger n'a pas son CAP boulangerie mais il embauche un boulanger de métier et de formation qui lui fera le pain. Quant au gérant, il assurera l'activité commerciale. Il va installer un four pour cuire son pain. M. BARRET avait déjà engagé une pré-négociation sur ses locaux existants qui malheureusement n'a pas pu se concrétiser suite à un incendie. La Ville a pu reprendre les négociations et devait impérativement trouver un local de substitution. Elle a donc décidé de faire l'abstraction de sa Maison du Projet qui va être installée dans un autre local du quartier. Ce qui montre que malgré tout ce qui peut être dit ça et là, qu'il y a quand même une volonté d'installation commerciale sur le quartier du Grand Pont. M. le Maire précise que la Ville lui communiquera le montant de son loyer mais que la négociation ne se fera qu'entre le repreneur et M. BARRET. Le prix moyen estimé par la SERL est de 50,00 € par mètre carrés par an. Il sera traité de la même manière que les autres commerçants.

M. VALENTE rejoint M. le Maire dans ses propos.

Dans ce contexte, et afin soutenir le commerce de proximité, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe à Monsieur le Maire, pour engager des négociations avec la SARL "Boulangerie du Grand Pont" qui souhaite s'installer dans le centre commercial actuel. Cette

convention permettrait à l'entreprise de s'implanter sur le quartier jusqu'à la livraison du futur centre commercial et d'être prioritaire, au même titre que l'ensemble des commerçants, dans les négociations qui seront engagées pour s'implanter dans les nouveaux locaux. Cette mise à disposition se fera via une indemnité d'occupation.

Rapport n° 11-05-10 : Précision sur les termes de l'articles 12 du règlement des marchés non sédentaires et autres occupations du domaine public (Annexe 2)

Rapporteur : N. BRERO

Vu le projet d'arrêté de nouveau règlement des marchés non sédentaires et autres occupations du domaine public,

Considérant la nécessité de préciser le terme "prosélytisme" présent dans l'article 12 du règlement actuel des marchés de la Ville de Rive de Gier, du fait de son caractère très général pouvant ainsi faire l'objet de multiples interprétations,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les termes suivant de l'article 12 "le prosélytisme est interdit" par "il est également interdit de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère confessionnel qui concourent à des actions de prosélytisme religieux, qui se traduisent notamment par des rassemblements, des actions de propagande ou de nature à troubler l'ordre public".

Il est également demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté se rapportant à ce nouveau règlement.

M. le Maire précise que la Ville a été sollicitée par un certain nombre de clients du marché et par certains forains suite à la présence sur le marché de commerçants non sédentaires qui sont loin de l'activité liée aux fruits, légumes, textiles. Ils ont noté que figuraient de plus en plus de gens qui faisaient l'apogée soit de certaines confessions soit de certaines idéologies. La Ville a donc « souhaité que se mette en place une stratégie où il ne puisse y avoir des rassemblements qui soient aux antipodes de la philosophie de ce que doit être un véritable marché ». Les services ont donc pris attache auprès de la mairie de Paris et de l'ensemble des marchés de la région parisienne pour savoir s'ils rencontraient le même problème et c'était le cas. Ils ont expliqué qu'ils avaient intégré dans leur règlement de marché un article de ce type. Aujourd'hui ils engagent une négociation et une présence sur leurs marchés pour éviter des débordements. Un certain nombre de ripagériens a été très sensible à des événements qu'ils ont vus. La Ville a donc souhaité intégrer à la suite du mot « prosélytisme » qui figurait déjà dans le règlement précédent l'ensemble de la phrase : « il est également interdit de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère confessionnel qui concourent à des actions de prosélytisme religieux, qui se traduisent notamment par des rassemblements, des actions de propagande ou de nature à troubler l'ordre public ». Ceci est une parade juridique et M. le Maire ne sais pas jusqu'où elle pourra être déclinée mais la Ville est obligée de s'entourer de cela pour ne pas que le marché « dégénère » et que d'un marché qui s'orientait autour de ce que tout le monde a connu depuis des décennies (l'alimentaire, le vêtement, les produits fabriqués, etc.) on en arrive aujourd'hui à un marché où il y est une présence qui soit différente de ce type de produits. Sachant qu'en bout de course de tout cela, si un jour il y a des débordements trop importants, il reste une parade juridique simple : M. le maire fixera le contenu de ce qu'il souhaite voir figurer sur son marché. Ce marché ne doit pas devenir autre chose que ce qu'il est et ce qu'il a toujours été.

M. ROYON prend la parole. Son groupe approuve le présent rapport. Il peut y avoir une subtilité entre prosélytisme et information. Qui est chargé d'émettre des remarques sans effectuer d'injustices ? Une petite association peut s'installer, être rattachée à une certaine confession et peut ne pas être prise dans une vision plus large.

M. le Maire comprend cette interrogation et la proposition faite ce soir y répond. La vente d'objets peut être difficilement interdite légalement. Cette présentation nouvelle fait que l'on ne peut pas susciter le rassemblement et se servir par exemple d'un porte voix ou utiliser son stand pour délivrer un message particulier qui pourrait engendrer des attroupements et générer, comme cela a eu lieu récemment et a alerté les élus, des attitudes violentes. Par exemple, un livre religieux peut être vendu mais en faire l'apologie, le mettre en valeur, le décliner et s'en servir pour attirer des personnes, est interdit.

M. ROYON rappelle que certaines personnes distribuent mais ne vendent pas.

M. le Maire explique que ces personnes ont été invitées à quitter le marché.

M. POINT se satisfait de ce rapport. Cela rejoint ses interventions faites lors de la présentation du projet de règlement du marché forain. La notion de prosélytisme est clairement définie ce qui lui convient parfaitement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des termes suivants de l'article 12 "le prosélytisme est interdit" par "il est également interdit de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère confessionnel qui concourent à des actions de prosélytisme religieux, qui se traduisent notamment par des rassemblements, des actions de propagande ou de nature à troubler l'ordre public".

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'arrêté se rapportant à ce nouveau règlement.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapport n° 11-05-11 : Tarifs accueil collectif de mineurs Ville-Francas (Annexe 3)

Rapporteur : E. CHEYTION

Une nouvelle tarification de ce service est envisagée et prendra effet à compter des inscriptions de l'été 2011.

La proposition s'articule autour :

- d'une augmentation de l'ensemble des tarifs appliqués jusqu'en avril 2011 et notamment d'une augmentation plus importante des tarifs hors commune,
- de la prise en compte de la nouvelle politique tarifaire CAF avec notamment la suppression des Bons Vacances et la dotation allouée aux Francas pour compensation,
- du rééquilibrage des tarifs entre les différents QF (quotient familial), notamment entre le QF 2 et QF 3. Ce rééquilibrage devra se faire sur plusieurs années pour réduire les écarts de passage d'un quotient familial à l'autre.

Le projet de tarification est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

Mme BENOUMELAZ regrette qu'il n'y ait eu aucune commission qui se soit réunie depuis plus d'un certain temps malgré les dires. Où en est le projet pour le centre de Fournary ? Ensuite, elle qualifie l'augmentation des tarifs d'importante. Cela va de 8,00 % à 100,00 %. Cette augmentation ne touche pas simplement le secteur enfance-jeunesse. Elle n'est pas persuadée que les ripagériens puissent suivre ces augmentations récurrentes depuis plusieurs années.

Concernant le dossier de Fournary, M. GOURBIERE ne souhaite pas l'évoquer avec Mme BENOUMELAZ parce que la commission va se réunir mi-juin et un travail va être mené au niveau des services. Au niveau des tarifs, dossier qu'il a suivi avec grande attention en collaboration avec Mlle CHEYTION, il précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'un rééquilibrage. Il qualifie l'attitude de la Ville d'irraisonnable. C'était une bêtise de ne pas avoir fait évoluer les tarifs au fil des années par rapport au coût de l'inflation. La Ville est soumise aux mêmes règles d'une entreprise ou d'une famille, c'est-à-dire à l'augmentation du matériel, du personnel, etc. Comme indiqué ce matin dans la presse, Rive de Gier reste l'une des communes du département avec les tarifs les plus bas. La Ville doit être également très bien placée au niveau régional. Pour donner une idée, M. GOURBIERE présente les tarifs pratiqués par d'autres communes : QF 1 pour Montbrison : 4,20 €, à Saint Chamond pour les tarifs vacances, il n'y a aucune structure et aucune délégation de service public. A Givors, pour les tarifs vacances, aucun séjour n'est organisé depuis trois ans. M. GOURBIERE s'adresse à M. BONY : à son regard, il comprend déjà le discours qu'il va lui servir.

M. BONY l'interrompt. M. GOURBIERE est encore plus rapide que M. le Maire. Il ne lui laisse même pas le temps de prendre la parole. M. GOURBIERE voudrait-il prendre sa place ?

M. GOURBIERE dément. Il gère une entreprise et a d'autres priorités. Lorsqu'il vient sur la commune, il investit pour celle-ci et pour les ripagériens. Il n'est pas question de pouvoir. M. GOURBIERE revient sur le rapport. Oui les tarifs évoluent. Ils restent les plus bas de la Loire mais la qualité des services apportés reste préservée. La diversité des produits présentés provient d'un travail mené entre les services, avec les services de l'Etat et des structures concernées. Aujourd'hui, la municipalité ne met pas un frein à sa politique enfance-jeunesse. Bien au contraire. Elle l'a fait évoluer et permet de l'optimiser.

M. POINT intervient. Sur la forme et peut-être pas dans le détail, il trouve qu'il est difficile d'entendre dire que la majorité optimise et se met à niveau. Cela voudrait dire qu'y compris dans les entreprises où les salaires sont bas, M. POINT imaginerait le patron dire aux syndicats qu'il va augmenter les salaires parce qu'ils sont trop bas. M. POINT pense que la Ville avait :

- soit des services publics qui offraient des services aux familles qui fonctionnaient dans de bonnes conditions avec des fonctionnaires efficaces et avec des coûts maîtrisés,
- soit la Ville s'était complètement trompée et après une opération analytique, de comptabilité et de gestion, s'est aperçue que le coût de la prestation est inférieur à ce que les familles payent.

M. POINT pense que la Ville n'assume pas. Il faut le dire. Rive de Gier va rembourser en 2011 la somme de 5,3 millions d'euros aux banques du fait d'une politique d'endettement dispendieuse et hasardeuse. Car dans ce montant, ne sont pas inclus les swaps qui peuvent générer des sueurs froides vu le rapport euros / francs suisses dont l'évolution est difficile. Personne ne peut savoir comment cela va se terminer. Qui a décidé de swapper, d'endetter la Ville à hauteur de 24 millions d'euros ? C'est la majorité.

La majorité soutient une politique gouvernementale qui a bloqué pour trois ans ses participations (essentiel et majorité des ressources de Rive de Gier), qui a décidé de supprimer la taxe professionnelle, qui a décidé de transférer sa dette sur les familles et quelque part de rendre les collectivités territoriales responsables. La dette c'est tout simplement le financement et la crise du système qui a été sauvé pour l'instant et où quelque part les contribuables ont déjà payé. Aujourd'hui compte-tenu du contexte, avec la baisse de l'autofinancement, la Ville n'a aucune possibilité. Elle a comme prévision 1,7 millions et perd 600 000,00 € d'autofinancement. La ville a déjà fiscalisé pour 400 000,00 € de contributions qui étaient assises sur le budget général de la commune. C'est environ 9,00 % d'augmentation déguisée de la taxe d'habitation. La Ville a augmenté également l'eau. Comme elle a besoin de ressources et de recettes, la majorité n'ose pas dire qu'elle en recherche. Avec les communes environnantes, il faut tout comparer : le potentiel fiscal, le niveau de revenus, la qualité des services. Il y a énormément de critères. Dire que la Ville se met à niveau, s'étalonne avec les communes environnantes comme Montbrison qui a un grand potentiel fiscal et où la dette est quasi nulle, est inapproprié. Givors a deux millions d'euros de dettes. Cette présentation a un côté biaisé. M. POINT regrette que les nouveaux tarifs ne soient pas accompagnés de l'antériorité. Cela demande un travail singulier et important de recherches. Les tarifs des communes extérieures sont doublés. 100 % d'augmentation, il faut l'expliquer en termes économiques. L'Etat a décidé de bloquer les salaires des fonctionnaires. Effectivement, le coût de l'énergie augmente. Mais pour des personnes qui gardent des enfants, il faut quand même justifier 8,00 %. En tant qu'élus responsables, ils sont capables d'entendre des éléments techniques.

Mme MASSON a effectivement recherché les tarifs votés en 2010. L'augmentation moyenne est de 8,29 %. Mais il lui semble qu'en 2010, il y avait déjà eu une proposition d'augmentation de 10,00 %. En deux ans, cela fait beaucoup en termes de rééquilibrage. 8,29 % pour la commune, 20,64 % pour les communes extérieures. Mme MASSON rejoint M. POINT parce qu'il y a certains tarifs pour les communes extérieures qui ont augmenté de 105,00 %. Est-ce que la Ville était très mauvaise avant et qu'elle se doit de se poser des questions sur la façon dont elle gérait les comptes ? Ensuite, M. GOURBIERE dit être chef d'entreprise. A-t-il augmenté ses salariés de 8,29 % cette année ? Ce constat lui permet de dire que son groupe votera contre ces nouveaux tarifs.

M. GOURBIERE répond. Son salarié a été augmenté de 12,00 % cette année. Son entreprise fonctionne bien.

Mme MASSON l'interrompt. M. GOURBIERE est l'exception qui confirme la règle.

M. GOURBIERE reprend. Il fait partie des personnes qui se mobilisent, qui travaillent. Aujourd'hui son salarié est à l'hôpital et M. GOURBIERE se doit de faire triples métiers. Son entreprise est encore là. M. GOURBIERE suspend cette parenthèse. Concernant le petit coup de main à donner aux ouvriers, il

rappelle que la gauche a mis en place les 35 heures. C'est elle qui a donné l'impulsion. 35 heures sans changer de salaire. M. GOURBIERE défendait le principe où la Ville s'étalonnait sur le coût le moins cher des communes de la circonscription. Aujourd'hui la majorité a décidé de négocier sur moins que cela. Ces modifications sont logiques. Le monde évolue. La Ville fait évoluer ses services que ce soit à la médiathèque, dans les centres sociaux, à la MJC. Il y a des nouvelles demandes et il est logique d'avoir ce type de tarifs. Concernant les Swaps, la majorité des communes de France l'a fait. Certaines sont endettées jusqu'à 90,00 %. Les élus n'entendront jamais M. GOURBIERE dire que son collègue a fait une erreur en swappant, parce qu'il l'aurait faite également. Est-ce que les groupes de M. POINT ou de Mme MASSON avaient prévu la crise ?

M. BONY répond que oui.

M. GOURBIERE ne le croit pas, surtout pas son parti. Son parti n'a fait qu'un discours catastrophique qui ne construisait rien. La Ville a du supporter la bulle financière, la bulle immobilière, la bulle internet. Elle a tout assumé. M. GOURBIERE avait dit qu'au budget il allait tout assumer pour favoriser les familles et les aider à accéder à des animations, à la culture. La Ville a fait l'effort. Aujourd'hui elle voit un peu le bout du tunnel. Elle se réoriente et dans tous les cas, est obligée d'augmenter ses tarifs pour assurer la qualité et la continuité. Cela relève d'une logique économique. M. GOURBIERE insiste sur le fait que la Ville a eu un manque de raison de ne pas augmenter à une certaine époque ses tarifs. Ce manque de raison n'était pas financier mais social et solidaire. La Ville a tendu la main aux citoyens. Au niveau de l'intercommunalité, avec les prix qui augmentent sur les communes extérieures de 106,00 % voir plus, M. GOURBIERE invite les élus de l'opposition à prendre attache auprès des communes limitrophes. Elles profitent des commerces ripagériens avec une aide FISAC, des centres sociaux et MJC qui sont financés par la commune de Rive de Gier, des enrobés et voiries réalisées par Rive de Gier, des voies cyclables et du développement que la Ville met en place dans tous les secteurs. M. GOURBIERE rappelle aussi que la Ville de Rive de Gier par intercommunalité finance et participe à un certain nombre d'infrastructures tels que les terrains de foot, salles, etc. Aujourd'hui lorsqu'il contacte les communes du canton, il voit leurs prix qui très sincèrement sont très déséquilibrés par rapport à ceux de Rive de Gier. Donc le ripagérien, qui paye ses impôts à Rive de Gier, est étonné de cela. La Ville décide d'augmenter de nouveau de 106,00 % par logique, par solidarité intercommunale. Tout le monde participe à l'effort. Même avec ces augmentations, la Ville reste loin du compte.

Mme MASSON n'a pas du tout remis en question le fait que les communes extérieures payent un certain tarif. Elle disait simplement que les personnes pouvaient être surprises d'une augmentation de 106,00 % et pouvaient remettre en question la gestion antérieure.

M. GOURBIERE rappelle que la Ville avait voulu tendre la main. Ce qui était humainement logique. Aujourd'hui il y a un réel déséquilibre. Il n'y a pas de retour, de rapport gagnant / gagnant. La Ville a augmenté ses services et sa qualité de service.

M. le Maire prend la parole et rappelle que ce qui est important c'est que quelque soit les tarifs votés, Rive de Gier restera la commune qui a les prix les plus bas du département. Les élus risquent de ne pas être déçus lorsqu'il leur sera communiqué le rendu de l'ensemble de l'étude menée pour la construction du contrat enfance jeunesse. M. le Maire peut communiquer par anticipation deux éléments qui ressortent. Premièrement, la Ville « en fait trop ». M. le Maire est en accord avec cela. La Ville réalise énormément d'actions et sur le périscolaire en particulier. Après tout ce que les groupes de l'opposition avaient annoncé en prévoyant une catastrophe, il faut savoir que la Ville aujourd'hui a dépassé les 1 000 inscrits. Deuxièmement, Rive de Gier applique « des tarifs qui ne correspondent à rien. Elle est uniquement dans le social et il y a un manque de mixité dans ceux qui fréquentent ses structures ». Le manque de mixité signifie que la Ville n'œuvre que pour les tranches les plus défavorisées. Suite à cela, la majorité a pensé qu'il serait logique d'augmenter les tarifs et qu'elle essaye d'attirer une autre clientèle en modifiant les actions qui seront proposées. Cela fait partie d'une véritable logique, d'autant plus que la population de Rive de Gier est en train de changer. Mais comme les élus de l'opposition sont toujours dans leur bulle du XIX^{ème} siècle, ils vont finir par découvrir que cette ville a changé et qu'elle continue de muter. Ce n'est pas innocent si la majorité a pris cette décision. Elle anticipe sur l'arrivée d'une nouvelle population à qui elle pourra dire : « vous venez de la région lyonnaise, mais nous sommes quand même encore au tiers du prix pratiqué dans votre région ». Ces prix ne vont pas les effrayer. Ils penseront simplement que cela correspond à la qualité du service rendu. M. le Maire garde en tête un certain nombre d'arguments sur la tarification des amis politiques des groupes de l'opposition. Si demain ils sont élus et qu'ils appliquent les tarifs de leurs amis politiques, M. le Maire les mettra sur la place publique. Entre le discours tenu et la réalité des choses, il y a parfois un monde. Leurs amis tiennent le même discours que les groupes de

l'opposition de la Ville de Rive de Gier. M. le Maire les rencontre à Saint Etienne Métropole, au Conseil Général. Lorsqu'il se fait communiquer leurs tarifs, M. le Maire se demande s'il n'est pas fou. Ces personnes le lui confirment : « pourquoi pratiquer des tarifs aussi bas ? ».

M. POINT comprend : si son parti est élu, il ne verra pas M. le Maire défendre ses arguments ?

M. le Maire lui répond qu'il n'a aucune chance de le revoir élu. Il n'aura aucune raison de figurer au conseil municipal. Il sera appelé à d'autres fonctions.

M. BONY demande à revenir au débat plutôt que de faire de la politique fiction. M. GOURBIERE parle du passé, chose que M. BONY trouve très intéressante et qui mériterait une heure de débat. M. BONY se moque de ce qu'il y a eu hier. Il veut savoir comment la Ville va, aujourd'hui, se sortir de cette situation. Il y a des collectivités locales qui ont entamé des démarches. Le maire de Saint Etienne a proposé de créer une association qui regroupe divers bords pour essayer de trouver avec l'Etat une solution avec une structure de défaisance de ces emprunts toxiques. Là où M. GOURBIERE a en partie raison c'est lorsqu'il explique que beaucoup de collectivités locales sont dans cette situation. Mais la majorité a choisi d'augmenter les tarifs des ripagériens et de ne pas se battre sur cette question. Quelle attitude politique faut-il avoir aujourd'hui face aux banques à qui il faut assurer une survie sinon tout le système s'écroule et ce seront encore les citoyens qui vont en pâtir ? A quelles conditions, et avec quels critères ? La majorité n'a jamais répondu. En 2011, les tarifs vont augmenter. Certes. Mais où est-ce que la Ville va accueillir les enfants ? Dans ses choix politiques, la Ville n'a pas prévu la réhabilitation d'un centre comme par exemple Fournary. Aujourd'hui il est prévu d'accueillir les enfants dans les écoles, là où ils passent l'ensemble de l'année scolaire.

M. le Maire se demande si M. BONY ne plaisanterait pas en parlant du site de Fournary. Il lui demande des précisions : qui gère aujourd'hui le site de Fournary ? C'est le Centre Culturel et Laïque Sportif de Rive de Gier (CCSLR). Qui en est le président ?

M. BONY demande à M. le Maire s'il a engagé des démarches.

M. le Maire lui répond que pour l'instant il l'a rencontré mais n'a toujours pas trouvé de modus vivendi.

M. BONY est surpris.

M. le Maire précise qu'il souhaiterait que le CCSLR quitte les lieux.

M. BONY remercie M. le Maire de ces précisions.

M. le Maire reprend. Tant que les amis de M. BONY occupent le site, la Ville n'engagera aucun travaux sur le site. Tant qu'ils y sont, la Ville ne peut pas intervenir.

M. BONY reproche à M. le Maire de renvoyer la faute sur les autres.

M. le Maire trouve que cette ville est très petite. Il retrouve à la Confédération Nationale des Locataires (CNL) un monsieur dont il ne cite pas le nom, qui lui bloque un peu le dossier du Grand Pont. Il retrouve cet homme sur Fournary. Il gère le sud de Fournary par délégation. M. le Maire n'a pas réussi à retrouver la convention qui date d'il y a très longtemps. Cet homme fait comprendre à M. le Maire que sur ce site il est chez lui. M. le Maire demande à M. BONY de négocier avec ses amis, et de leur dire de laisser la Ville tranquille, de quitter Fournary. Lorsqu'il aura récupéré les lieux, M. le Maire promet de faire du site un emplacement très intéressant.

Si M. le Maire veut avoir un débat sur quelque chose de si peu intéressant, M. BONY lui donne son accord, mais il risque de s'enfoncer.

M. le Maire rappelle que les élus qui veulent aller sur Fournary doivent payer le CCSLR pour accéder au site.

M. BONY demande s'il y a des documents qui actent que le CCSLR est délégataire dans la gestion de ce secteur. Il est prêt à en débattre. Si M. le Maire veut lui confier une mission, il l'accepte.

M. le Maire refuse.

M. BONY a beaucoup d'idées pour cette ville et même lorsqu'il en fait part, qu'elles sont retenues par des comités de pilotage, y compris en présence du Préfet, M. le Maire dit par derrière que la Ville n'a pas d'argent, qu'elle ne peut rien faire.

M. le Maire le rassure. Il a un véritable projet sur Fournary.

M. BONY demande à M. le Maire de confirmer cette phrase « aujourd'hui la Ville augmente les tarifs mais les enfants sont accueillis dans les écoles ».

M. le Maire répond qu'ils ne seront pas que dans des écoles.

M. MOLINA prend la parole et rappelle que lors d'un vide grenier, le CCLSR sur le site de Fournary a fait payer l'entrée (6 €) aux visiteurs. Ce qu'il qualifie de honteux.

M. le Maire ajoute que lorsqu'une personne souhaite organiser une manifestation sur Fournary, elle est obligé de payer, même si elle est élue municipale, le CCLSR pour pouvoir occuper le site. Ceci est très culotté surtout en sachant que tous les travaux de fonctionnement sont pris en charge par la mairie. Quant aux conditions d'accueil des enfants, M. le Maire rappelle que depuis qu'il est élu, de nombreux équipements, qui manquaient cruellement, ont été construits. Les trois quarts des équipements qui reçoivent les enfants sont neufs. Des extensions ont même été réalisées sur certaines écoles pour pouvoir accueillir du périscolaire et travailler sur des opérations de vacances. Il est possible que M. BONY ne s'en rappelle pas comme il n'a pas voté les budgets.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces nouvelles grilles de tarification.

Rapport n° 11-05-12 : Tarifs accueils périscolaires municipaux (Annexe 4)
Rapporteur : N. GOURBIERE

La proposition s'articule autour :

- d'une augmentation de l'ensemble des tarifs appliqués jusqu'en juin 2011 et notamment d'une augmentation plus importante des tarifs hors commune,
- du suivi des recommandations de la CAF quant à l'organisation des quotients familiaux (QF) : un regroupement des QF 2 et QF 3 en une seule tranche, sans réduction de la base des ressources, ce qui entraîne la suppression du QF 6,
- du rééquilibrage des tarifs entre les différents quotients familiaux, notamment entre le QF 2 et QF 3. Ce rééquilibrage devra se faire sur plusieurs années pour réduire les écarts de passage d'un quotient familial à l'autre.

Ces augmentations prendraient effet à compter des inscriptions 2011 / 2012.

Le projet de tarification est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces nouvelles grilles de tarification.

Rapport n° 11-05-13 : Tarifs de la Ludothèque
Rapporteur : G. OCTROY

Les nouveaux tarifs de la ludothèque prendront effet à compter de septembre 2011.

Type d'adhésion	Tarifs 2011
Adhésion annuelle familiale résidents Rive de Gier	4,00 €
Adhésion annuelle familiale résidents hors commune	17,30 € + 1,00 € / jeu / 3 semaines
Collectivités extérieures Rive de Gier	27,00 € + 1,00 € / jeu / semaine de location
Collectivités Rive de Gier	Maintien de la gratuité pour conserver la logique de mutualisation des services
Location de grands jeux	2,00 €/jeu pour les familles extérieures 1,00 € / jeu pour les familles ripagériennes 5,00 € / jeu pour les collectivités extérieures

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

M. BONY tient tout d'abord à féliciter M. le Maire pour la réalisation de toutes ces belles structures, **réalisées ou lancées avant son arrivée...** Il reprend les propos cités précédemment. M. BONY regrette que pendant les vacances de Pâques, il y ait eu la disparition d'une manifestation « 3 jours pour jouer ». Beaucoup de familles participaient à cet événement. Il semblerait que cela ait été supprimé pour des questions budgétaires.

M. le Maire confirme que sur le volet Ludothèque, sur le gros investissement, c'est bien sa majorité qui a soutenu le projet. La surface et les équipements ont été doublés.

En ce qui concerne la suppression des « 3 jours pour jouer », M. OCTROY en est également fort marri. Cela ne concerne pas des questions de budget mais des questions de sécurité et d'organisation de cette manifestation. M. OCTROY a participé à plusieurs manifestations. La salle était remplie d'enfants. Sauf que personne ne savait d'où ils venaient, qui les encadrait, etc. C'était chaotique. Cela ne relevait pas d'une question de budget. Il faut savoir quand même que sur les 3 000,00 €, la ludothèque fonctionne avec 98,00 /100,00 % des financements de la Ville. Ce qui veut dire qu'à l'intérieur il y a « presque du personnel municipal ». Il serait bien de se poser des questions avant d'organiser une manifestation : comment peut-on réorienter ? etc. La Ville est en cours de réflexion sur la mise en place ou non d'une autre manifestation en 2012.

M. OCTROY souhaite, avec ce bel outil qu'est la Ludothèque, développer les activités et la communication. Elle fait partie des événements culturels de la Ville. La problématique consiste à réorganiser, à se remettre autour de la table et à revoir les conventions, pour donner un ordre d'idée.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces nouvelles grilles de tarification.

Rapport n° 11-05-14 : Tarifs séjours Planète Vacances (Annexe 5)

Rapporteur : E. CHEYTION

Piloté par la Direction Enfance Jeunesse de la Ville, le dispositif Planète Vacances vise à coordonner et promouvoir des actions de loisirs lors des périodes de vacances scolaires (séjours, activités inter-centre, formations BAFA...) en direction de l'enfance et de la jeunesse ripagérienne.

Elles sont conçues et mises en place par les structures partenaires du dispositif : la MJC, le Centre Social Armand Lanoux, le Centre Social et Culturel Henri Matisse, les Francas de la Loire.

Le collectif a décidé de revaloriser les tarifs des trois séjours proposés cette année du 18 au 25 juillet pour les 6-10 ans, les 11-13 ans et les 14-15 ans, sur la base de loisirs Adrenaline de Ruoms (07). Au programme selon les tranches d'âges : spéléologie, escalade, randonnée, visites de grottes, baignades, etc.

Le projet de tarification est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces nouvelles grilles de tarification.

CULTURE

Rapport n° 11-05-15 : Tarifs concernant l'ensemble des services de la Direction des Affaires Culturelles (Annexe 6)

Rapporteur : G. OCTROY

La Direction des Affaires Culturelles comprend le service Culture, la Médiathèque, le Conservatoire de Musique et le cinéma Chaplin.

Pour chacun de ces services sont proposées des tarifs de billetterie, d'inscription et d'adhésion ainsi que des tarifs de location des salles dont ces services ont la responsabilité (voir annexe).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles grilles de tarification.

M. BONY souhaiterait qu'il y ait un projet de concertation avec l'ensemble des structures qui entourent la place du Général Valluy. Il en avait déjà fait la proposition au moment où les élus débattaient sur l'agrandissement du pôle intergénérationnel. M. BONY pense que plutôt que de prendre des décisions à la dernière minute sur des opérations importantes comme « 3 jours pour jouer », la Ville ferait mieux de se mettre autour d'une table, de travailler, et de réfléchir à des projets qui associent tout le monde. Si cette décision est prise pour des questions de sécurité, elle reste dommageable pour les habitants, les structures de la Ville et au bonheur de vivre ensemble. M. BONY s'interroge sur les tarifs de la médiathèque qui doit ouvrir prochainement concernant le personnel qui va travailler dans un nouveau cadre. Quels sont les éléments mis à débat concernant le personnel d'accueil ? Il devrait y avoir de nouvelles affectations pour les agents.

M. le Maire rappelle qu'il est question ici des tarifs et non pas du personnel. Le dossier est géré par la DRH, par l'exécutif municipal et par le CTP.

M. GOURBIERE demande à M. BONY d'arrêter de faire des procès d'intention. M. BONY est épuisé et fatigué. La directrice des ressources humaines, et le directeur général des services sous l'autorité de M. le Maire et de M. GOURBIERE ont reçu le syndicat CGT. Ils ont discuté de l'accueil, etc. Ce travail est mené en interne en concertation avec le personnel municipal pour le valider par la suite en CTP. Tant qu'il n'a pas le retour des syndicats et du personnel, M. GOURBIERE ne s'exprimera pas. M. GOURBIERE reproche à M. BONY d'être autiste. Il sait très bien les limites qui peuvent être données à un élu pour s'exprimer sur certains dossiers en cours de négociation.

M. OCTROY reprend la parole et ajoute que les tarifs de la ludothèque ont augmenté de 8,00 %. M. OCTROY cherche à trouver un équilibre harmonieux entre les services proposés à la population et

le coût de ces services. Une partie de ce coût est supportée par les impôts. Ceci dit, pour ceux qui consomment ces services, il est normal qu'ils contribuent un peu plus que les autres. 8,00 % d'augmentation signifie + 0,30 € sur toute l'année. Les nourritures culturelles ont aussi un coût. 4,00 € pour la ludothèque pour toute une année. Cela revient à trois baguettes par an. M. OCTROY ne tend pas vers la gratuité. 4,00 € c'est un tarif très correct, même loin de la réalité. Le service culturel n'est pas un service social. Il ne fait pas la charité. Si la Ville devait équilibrer ses tarifs pour n'avoir ni profit, ni perte, les tarifs seraient très élevés.

M. le Maire prend depuis un moment un plaisir intellectuel certain à entendre M. BONY défendre les tarifs. M. le Maire aimerait l'avoir à ses côtés lorsqu'il va aller combattre Saint Etienne Métropole et la Région qui envisagent d'instaurer 15,00 € par mois pour accéder au parking de la gare de Rive de Gier. Ce sont ses amis politiques qui refusent de déroger.

M. BONY invite M. le Maire à lui donner une délégation à Saint Etienne Métropole. Il est sûr qu'il sera aussi efficace que l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux délégués. Il faut prendre en compte l'opposition dans la représentation de la commune.

M. le Maire croit savoir que M. BONY a quelques affinités avec une sénatrice qui ne s'est pas exprimée sur ce dossier, de même avec certains maires. Le seul qui s'est exprimé auprès de Saint Etienne Métropole, et qui a envoyé un courrier incendiaire pour engager une négociation, c'est M. le Maire. M. BONY va rechigner pour 0,03 € par mois d'augmentation sur l'adhésion de quelqu'un qui va aller à la ludothèque, pour ajouter 5,00 € par an pour quelqu'un qui va inscrire son enfant au périscolaire. M. BONY devrait élever une banderole à l'encontre de ses amis qui vont faire payer aux utilisateurs du parking de la gare, 15,00 € par mois. 15,00 € à de pauvres travailleurs qui gagnent les salaires de ceux qui viennent au périscolaire de Rive de Gier.

M. BONY espère que M. BONNE soutient M. le Maire. En tous cas, il ne l'a pas encore vu intervenir.

M. le Maire pense que cela n'a rien à voir.

M. BONY est prêt à représenter la Ville auprès de M. le Maire à Saint Etienne Métropole pour défendre ce dossier.

M. le Maire ne le souhaite pas à ses côtés. Si M. BONY tient à s'exprimer, il n'a qu'à se rapprocher de ses amis de la région.

Mme FAVERGEON intervient. Elle aussi est mise en cause. Elle se rend aussi à Saint Etienne Métropole. Elle ne peut pas admettre les dires de M. BONY. Il vient de sous entendre que les adjoints et conseillers municipaux n'étaient pas efficaces.

M. BONY regroupera l'ensemble des augmentations des tarifs municipaux et prouvera que cela constituera une hausse supérieure à 15,00 € par mois pour le ripagérien.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis) ces nouvelles grilles de tarification.

DIVERS

Rapport n° 11-05-16 : Assainissement : Constitution d'un groupement de commande avec Saint Etienne Métropole

Rapporteur : JL. ROUSSET

Par délibération N° DEL-2010-173 du 25 novembre 2010, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, et par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint Etienne Métropole pour y inclure l'exercice de la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2011.

De ce fait, la Ville de Rive de Gier et Saint Etienne Métropole sont amenées à travailler de façon complémentaire sur de très nombreux chantiers de travaux, en fonction de leurs compétences respectives.

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet à deux entités juridiques distinctes, justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec Saint Etienne Métropole pour le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère sur le secteur « parc et place du Forez » (ANRU).

En conséquence, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec Saint Etienne Métropole pour le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère sur le secteur « parc et place du Forez » (ANRU).

Rapport n° 11-05-17 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° Décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant, ...)
2011-026	15/04/2011	Assistance technique au suivi du barrage du Couzon	<u>Entreprise</u> : Coyne et Bellier <u>Montant</u> : 5 711,00 € HT soit 6 830,36 € TTC
2011-027	19/04/2011	Optimisation recette taxe locale sur la publicité extérieure - attribution du marché	<u>Entreprise</u> : CTR Acte d'engagement pour les années 2011, 2012 et 2013, la rémunération du prestataire est fonction du montant des recettes supplémentaires effectivement recouvrées par la ville en 2011, 2012 et 2013 par rapport à 2010. Le pourcentage pour 2011 est de 12,00 %, pour 2012 de 10,00 % et pour 2013 de 8,00 %.
2011-028	19/04/2011	Marché de M.O. réparation d'ouvrages dans la galerie du Gier	<u>Entreprise</u> : SEDic <u>Montant</u> : 29 200,00 € H.T soit 34 923,20 € TTC
2011-029	22/04/2011	Acquisition de peinture routière	<u>Entreprise</u> : AXIMUM <u>Montant</u> : 4 065,75 € HT soit 4 862,64 € TTC
2011-030	04/05/2011	M.O. urbanisation zone Mariane-Marthoret avenant transfert métropole	<u>Entreprise</u> : SOTREC L'avenant n°1 a pour objet de transférer à Saint-Etienne Métropole la partie des honoraires du marché concernant l'assainissement.
2011-031	09/05/2011	M.O. infrastructures sur voirie et réseaux divers ANRU Grand-Pont avenant transfert métropole	<u>Entreprise</u> : SOTREC L'avenant n°1 a pour objet de transférer à Saint-Etienne Métropole la partie des honoraires du marché concernant l'assainissement.

Vœu proposé par le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste et le groupe Nouvelle Gauche pour la famille Hablaev

Le Conseil Municipal de Rive de Gier réuni le jeudi 26 mai 2011 a pris connaissance de la situation de M et Mme Hablaev et de leurs enfants, résidant sur notre commune. Cette famille, en 2005, a dû fuir son pays, la Tchétchénie, où elle était victime de violences, avec leur premier enfant Amina. La famille Hablaev a trouvé refuge en France, et Rayana et Amir sont nés dans notre pays.

Les trois enfants sont scolarisés régulièrement dans notre commune : Amina à l'école élémentaire Prugnat, Rayana et Amir à l'école maternelle Chipier.

La famille a fait une demande d'asile politique afin de bénéficier de la protection accordée par la Convention de Genève à ceux qui sont persécutés dans leur pays d'origine. Cette démarche prend du temps et ne les met pas à l'abri d'une expulsion policière.

Les enfants sont perturbés par la situation : ils ne peuvent pas apprendre, ni vivre leur vie d'enfants dans la peur constante du renvoi vers un pays où leurs parents risquent leur vie.

Conscient que ces enfants sont aussi ripageriens que leurs camarades de classe, le Conseil municipal de Rive de Gier souhaite appeler l'attention des autorités préfectorales pour qu'une approche humaine permette de trouver une solution positive à la situation administrative de cette famille autour de qui s'est formée une chaîne de solidarité citoyenne.

Ce vœu sera transmis à M le Préfet.

M. le Maire intervient. Il décide de rester dans le contexte habituel. Ces enfants rentrent dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Dix personnes votent en faveur de ce vœu : Mme MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, M. NADOUR Djamel, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane, M. VALENTE Jean-Louis.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 40.

**Fait à RIVE DE GIER, le 14 août 2011
Le Maire,
Conseiller Général,
Jean-Claude CHARVIN**